



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 22 septembre 2008**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'An deux mil huit, le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le seize septembre deux mil huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, ***Maire***
 M. CONTY, Mme GITENAY, Mme TROUSSELLE-PICCO, M. GODARD, Mme RIOU,
 M. LUCAS, Mme BLAT-VIEL, M. DILIEN, ***Adjoints au Maire***
 Mme LOPEZ, M. JENNÉ, M. LAFIN, M. ROBERT, M. DESRUMAUX, M. SCHEINERT, Mme
 ROUË, Mme MARCHOIS, Mme AZIZOUDINE, M. FEREDJ, M. MAGAMOOTOO, Mme
 CHAOU-JOHNSTONE, M. BOURGAREL (arrivée à 20h45), M. MAHON,
 M. HONNORATY, Mme KILO (arrivée à 20h40), Mme BAHUON ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

M. CATHELIN Adjoint au Maire à M. FEREDJ Conseiller Municipal
 Mme MARTY Conseiller Municipal à M. CAPO-CANELLAS Maire
 Mme GIABICANI Conseiller Municipal à Mme AZIZOUDINE Conseiller Municipal
 Mme NILAVANNANE Conseiller Municipal à Mme CHAOU-JOHNSTONE Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

Mme RAMJAN, M. DURAND, M. DARBOUX ***Conseillers Municipaux***

Secrétaire de séance : Madame GITENAY, Adjoint au Maire

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2008	5
Délibération n°1 : Dénomination des voies et places publiques d'accès au marché :	
- Allée Marcel Dassault	
- Allée André Cadot	
- Passage du Marché	
- Place du Marché	8
Délibération n°2 : Dénomination et fixation des tarifs des parkings municipaux :	
- Parking de l'Hôtel de Ville	
- Parking du Marché	
- Parking Elise Deroche	10
Délibération n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de construire au nom de la Commune pour l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Jean Jaurès	
	15
Délibération n°4 : Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'administration du Lycée Jacques Brel.....	
	16
Délibération n°5 : Signature du dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)	
	17
Délibération n°6 : Revalorisation du taux de l'heure de surveillance de cantine	
	17
Délibération n°7 : Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions et créations de postes.....	
	17
Délibération n°8 : Signature d'une convention avec le département pour l'organisation de séances publiques de vaccinations gratuites destinées à l'ensemble de la population.....	
	18
Délibération n°9 : Modalités d'organisation de thés dansants municipaux – Fixation des tarifs pour les entrées et la buvette	
	19
Délibération n°10 : CCSL – Participation de la Ville au coût des sorties et fixation des nouveaux tarifs.....	
	21
Délibération n°11 : Création d'un atelier « film d'animation »	
Fixation du tarif de l'atelier « film d'animation »	
Fixation d'un tarif préférentiel permettant de participer à deux ateliers parmi	
* Ateliers Arts plastiques	
* Atelier photographie	
* Atelier film d'animation	24
Délibération n°12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des données de calcul et des résultats de la Carte Départementale du Bruit	
Arrêt de la carte du bruit sur le territoire de la ville du Bourget.....	
	26

Délibération n°13 : Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) permanente et instituant ladite Commission	28
Délibération n°14 : Délibération instituant une Commission de Délégation de Service Public (DSP) permanente	28
Délibération n°15 : Délibération approuvant le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) relative au réseau assainissement des eaux usées collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.....	29
Délibération n°16 : Délibération approuvant le principe de lancement du marché relatif à la « Location de deux balayeuses laveuses neuves pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de fournitures qui en résultera	31
Délibération n°17 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de services 02/2007 relatif à « l'Entretien ménager des bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant.....	32
Délibération n°18 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché 43/2007 relatif à la « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat	33
Délibération n°19 : Régime d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties.....	38
Délibération n°20 : Taxe d'Habitation – Abattement général à la base	38
Délibération n°21 : Taxe d'Habitation – Abattement spécial à la base	39
Délibération n°22 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal.....	41

(La séance est ouverte à 20 heures 38 sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire du BOURGET)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2008.

Il est procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux

M. CATHELIN est absent et a donné pouvoir à M. FEREDJ ;

Mme MARTY est absente et a donné pouvoir à M. CAPO-CANELLAS ;

Mme GIABICANNI est absente et a donné pouvoir à Mme AZIZOUDINE ;

Mme NILAVANNANE est absente et a donné pouvoir à Mme CHAOU-JOHNSTONE ;

M. BOURGAREL est excusé ;

Mme RAMJAN est excusée ;

Mme KILO devrait arriver ;

M. DURAND est excusé ;

M. DARBOUX est excusé.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Mme GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2008

M. le MAIRE.- Vous avez reçu un projet de compte-rendu, cela appelle-t-il des observations ? Non, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

M. MAHON.- Je ne participe pas au vote car je n'étais pas présent à ce Conseil.

M. le MAIRE.- Vous avez reçu la liste des Décisions intervenues depuis le dernier Conseil, avez-vous des questions ?

M. MAHON.- Effectivement, malheureusement quelques questions ! J'aimerais qu'un jour il n'y en ait pas, mais certains chiffres m'interpellent.

Concernant la 82 à 27 000 euros pour un audit « *Expertise arborée avec plan de gestion* », j'aimerais entendre un mot.

J'aimerais également entendre un mot sur la Décision n°85 où nous avons encore une expertise, un diagnostic à 55 000 euros sur « *l'Accessibilité à des personnes en situation de handicap* ».

Je suis disponible, j'ai du temps devant moi, je peux faire le tour de la ville, ce qui vous coûtera moins cher, afin de voir où l'handicapé peut passer ou pas. Je pourrais également faire le tour des arbres, des pelouses et, franchement, cela ne vous coûtera pas 27 000 euros. Nous pourrions revoir cela ensemble, si vous le voulez, j'ai du temps de libre.

Je plaisante à peine, parce que ce sont quand même des chiffres importants. Nous sommes une ville de 12 000 habitants et, sortir 27 000 euros d'un côté et 55 000 euros de l'autre, j'aimerais qu'un jour nous fassions le calcul par habitant. Je n'ai pas eu le temps de le faire, mais ce doit être horrible. Si nous étions très à l'aise financièrement, à la limite cela passerait, mais je pense qu'avec cet argent faire autre chose ne serait pas plus mal.

M. le MAIRE.- Je vous rejoins sur un point : effectivement, cela coûte.

En revanche, je diverge quand vous dites que nous pourrions faire autre chose avec cet argent. Je ne pense pas qu'il soit mal employé.

Cela dit, concernant la Décision 85, il s'agit en fait de l'élaboration de diagnostics pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Ce diagnostic est tout de même un sujet fondamental, car il s'agit de savoir comment nous adapterons tous nos bâtiments, tout ce qui ouvert au public et toute la voirie. C'est un enjeu colossal et une obligation législative. En effet, nous avons jusqu'à 2010 pour réaliser ce diagnostic, je crois. Jean-Pierre, est-ce bien le cas ?

M. LUCAS.- Non. Nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour déposer le diagnostic. Officiellement, en juillet 2009 il faut l'avoir totalement terminé. Avec ce que nous faisons actuellement, nous aurons environ 6 mois d'avance.

M. le MAIRE.- Les travaux normalement sont pour 2015. C'est une obligation qui est faite. Cela fait partie des annonces faites il y a quelques années déjà par le Président de la République, qui portent sur un sujet très attendu, qui sont non seulement une contrainte bien évidemment, mais également une obligation. C'est aussi la capacité pour nous de nous mettre aux normes. C'est donc un sujet de fond important.

Evidemment, cela coûte, mais cela comprend tous les bâtiments. De plus, les diagnostics consistent également à proposer des solutions. Nous en avons parlé d'ailleurs au Conseil d'administration du CCAS, à savoir que nous commencerions ce travail : sur chaque porte, chaque escalier, chaque ascenseur, chaque pente, si je puis dire, il faudra regarder la manière de les mettre aux normes.

Un bureau d'étude est chargé par nous de faire tout ce travail exhaustif et délicat avec des sujets parfois partagés, parce que, en parlant de l'accessibilité des bus, une partie voirie ne nous appartient pas forcément, elle peut être départementale ou nationale, certains sujets intéressent également la RATP. C'est un sujet complexe et évidemment il nous coûte.

Sur le fond, ce n'est pas quelque chose de négatif, bien au contraire, et tous ceux qui sont en situation de difficulté de mobilité sont effectivement demandeurs, à juste titre.

Le prix peut vous paraître élevé, mais d'une part la prestation est compliquée et, d'autre part, j'ai presque envie de vous dire que ce n'est qu'un hors-d'œuvre. Quand nous en viendrons après au montant des travaux, que nous serons amenés à « *phaser* », nous nous rendrons compte alors que c'est extrêmement coûteux. Cependant, c'est un sujet de fond qui consiste à rendre la ville accessible à tous.

Le prix résulte d'une mise en concurrence, c'est un marché à procédures adaptées. Je n'ai pas en mémoire s'il s'agissait du moins cher ou non, mais il y a chaque fois des critères techniques et financiers. Certes, le poids financier est pris en compte, mais nous ne prenons pas toujours le moins cher puisque nous pondérons avec des critères techniques. En l'occurrence, on me confirme qu'il s'agissait bien du moins cher. Je vous dirai que, quand nous avons été amenés à discuter de l'évaluation là-dessus, nous avons craint que ce ne soit beaucoup plus cher.

Concernant l'audit en gestion du paysage horticole, c'est l'organisme qui a eu l'expertise arborée, c'est également une obligation. Nous pourrions aussi nous dire que, quelque part, ce sont les charges créées par les textes, mais nous sommes obligés de les appliquer et de faire cet audit, effectivement 27 921 euros. Au moins, nous serons aux normes par rapport à cela. Nous n'avons pas le choix.

Là aussi, nous avons fait un marché à procédures adaptées pour désigner un organisme. Ce n'est pas arrivé comme cela. C'est vrai que l'activité normative, globalement, que ce soient les décrets, lois ou textes divers, se traduit par des charges. En l'occurrence, cela permet parfois de se poser les bonnes questions.

Avez-vous d'autres questions ?

M. MAHON.- Malheureusement, vous parlez d'ascenseur et j'ai en tête celui du CCAS. Cela fait des années qu'il ne fonctionne pas. L'installation pour les handicapés avait été faite mais, en définitive, cela n'a pas été suivi. D'un côté, nous essayons de faire les choses bien - je suis gentil avec vous ce soir, ne riez pas, je ne sais pas si c'était votre époque ou celle du Maire précédent - et, d'un autre côté, nous sommes incapables de tenir les installations en état de fonctionnement. Je n'ai jamais vu fonctionner cet ascenseur. Quant à celui de la mairie, je ne sais pas si c'est un ascenseur ou un monte-charge, c'est presque scandaleux. J'en ris presque parce que, aux dernières élections, à chaque fois nous avons des problèmes, nous ne parvenions pas à faire monter les personnes aux étages supérieurs.

A un moment donné, faisons le minimum. Si nous voulons nous pencher sur le sujet des personnes ayant des problèmes, faisons-le vraiment. 6 mois, nous avons de l'avance, nous nous disons que c'est bon, qu'en prenant un audit à 55 000 euros nous aurons 6 mois d'avance, mais cela fait des années que les personnes à mobilité réduite « *galèrent* » dans le Bourget.

M. le MAIRE.- Monsieur MAHON, on ne vous a pas dit que nous sommes contents, M. Lucas vous a simplement indiqué que les textes nous donnaient une obligation et que nous étions légèrement en avance par rapport à cette obligation qui nous est faite de commencer ce travail de diagnostic.

D'abord, nous ne pouvons pas être contents sur un sujet pareil : chaque ville a un effort d'adaptation à faire. Vous citiez l'ascenseur du CCAS, vous pourriez citer celui de La Poste. Nous avons rencontré longuement, avec M. Lucas notamment, l'association des Paralysés de France. Ce constat est partagé : tous les organismes ou communes ayant installé ce type d'ascenseurs, pour faire vite, dans 90 % des cas ils ne fonctionnent pas. Les textes ont instauré l'obligation d'installer des ascenseurs, cela ne fonctionne pas, il y a des leçons à en tirer.

Ensuite, nous prenons en compte tous les types de handicap, il s'agit non seulement des problèmes de mobilité, mais également des problèmes de vue, d'audition, etc. Cela appellera un certain

nombre de dispositifs techniques qu'il faudra mettre en œuvre, pour les feux tricolores notamment et parfois les signaux au sol détectables par une personne non-voyante ou autre.

Il y a un vrai sujet de fond. Le fait de commencer par un diagnostic... au contraire, nous pourrions très bien nous satisfaire d'avoir réglé un point ou deux. La question sera également de hiérarchiser cela dans le temps et de trouver d'abord la manière dont nous rendrons accessibles un certain nombre de services publics, ensuite, la manière de faire pour qu'il y ait une boulangerie, une pharmacie accessibles et après les autres, etc. Il s'agit de trouver la méthode et cela appelle un travail d'étude qui peut vous sembler superfétatoire, mais je ne le crois pas si nous voulons traiter le sujet comme il le faut. D'autant que c'est la loi, il faut passer par cette phase. Nous y répondrons, nous ne dirons pas aux associations qui sont sur ces questions que nous nous affranchissons d'études, que nous sommes grands, que nous faisons seuls ou que nous sommes capables de déterminer les travaux. Nous ferons donc cette démarche et nous traiterons l'ensemble des points.

J'insiste tout de même sur un point : cela prendra un peu de temps, le Législateur a fixé un délai qui est je crois jusqu'à 2015. C'est un enjeu colossal et l'ensemble des communes est confronté à cette difficulté.

Avez-vous d'autres questions sur les Décisions ? (*Non*)

Délibération n°1 : Dénomination des voies et places publiques d'accès au marché :

- **Allée Marcel Dassault**

- **Allée André Cadot**

- **Passage du Marché**

- **Place du Marché**

M. le MAIRE.- Vous avez trouvé un plan dans le dossier. Le mieux est de s'y reporter parce que c'est encore ce qui est le plus simple pour la compréhension de chacun.

Il vous est proposé

- d'appeler la place qui accueille le marché « *Place du Marché* », il faut lui donner un nom parce qu'aujourd'hui ça n'est pas le cas ;

- de faire que le passage qui va de la Division Leclerc à la Place du Marché s'appelle « *Passage du Marché* », c'est un peu le nom communément donné, entre guillemets, « *nous en prenons acte* » ;

- de faire que le prolongement de l'allée Marcel Dassault, au-delà de l'impasse Cité Foy, prolongement créé entre l'impasse Cité Foy et la Place du Marché continue de s'appeler allée Marcel Dassault, puisque la délibération ne portait pas sur cette partie lorsque cela avait été fait antérieurement. Nous prolongeons donc l'allée Marcel Dassault jusqu'à la Place du Marché.

- d'appeler la voie nouvelle qui est maintenant mise à la circulation tout le temps, c'est en cela qu'elle est nouvelle puisqu'elle était auparavant fermée la plupart du temps, qui va de la rue du

Commandant Rolland jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du nom d'André Cadot. Elle s'appellera donc « *allée André Cadot* ».

C'est la délibération qui vous est proposée. Avez-vous des questions ?

Je pense que concernant les lieux en cause, si je puis dire, tout est clair avec le plan. Je n'ai pas besoin de vous repréciser qui était André Cadot et combien la Commune doit à M. Cadot. Il a été maire longtemps, il a donné de son temps à la ville en général et, au-delà de son mandat-même, avait en tant qu'ancien combattant notamment beaucoup apporté.

M. HONNORATY.- Je n'étais pas là au moment de la nomination du début de l'allée, peut-être pourriez-vous préciser ce qui a occasionné la dénomination « *Marcel Dassault* » pour cette voie ?

Place du Marché, Passage du Marché, cela me paraît bien trouvé, Marcel Dassault je m'interroge : qu'a-t-il à voir à part l'aviation avec Le Bourget et en quoi la ville aurait à lui rendre hommage ?

M. le MAIRE.- Concernant l'allée Marcel Dassault, lorsque nous avons été amenés à dénommer des voies dans la ZAC du Commandant Rolland, un appel à projet, si j'ose dire, avait invité les Bourgetins à nous transmettre une série de propositions de dénominations. Le nombre finalement n'était pas si important et un certain nombre de noms tournaient autour du thème de l'aviation, de l'histoire du Bourget entre autres. A l'époque, nous avons choisi Charles Emile Paris, au nom de la Cristallerie Paris pour l'une des voies de la ZAC. Nous avons choisi Elise Deroche pour ce que nous avons longtemps appelé la « *Voie Nouvelle* » dans la ZAC et Marcel Dassault pour la partie derrière l'immeuble le Mermoz, avec le prolongement sous forme d'allée Marcel Dassault.

Je ne vous présenterai pas Marcel Dassault, cet industriel a marqué le siècle précédent, il est reconnu mondialement du point de vue de l'innovation aéronautique. Cela crée un lien particulier avec la ville, nous avons un aéroport d'affaires partiellement sur la ville du Bourget. Dassault y était également présent.

J'ajouterai que symboliquement cette voie regarde même Drancy et que M. Dassault a été déporté, interné au camp de Drancy et que, revenu de la déportation, il a atterri sur l'aéroport du Bourget où son fils est venu le chercher. Je sais que cela a beaucoup marqué la famille Dassault. A l'époque, nous avons choisi à l'unanimité ce nom parmi d'autres propositions.

C'est le constat, cette voie ne fait que 10 ou 20 mètres, qu'il est plus logique de choisir le prolongement. Etant donné qu'elle n'a pas d'habitations ayant leur numérotation sur cette voie, nous nous sommes dit que nous prolongerions. Nous aurions pu trouver un nom pour ces 20 mètres, mais nous nous sommes dit que c'était ainsi plus logique.

M. HONNORATY.- Il n'y a pas de problème, je demandais juste la justification précédente.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ou interventions ? Je mets donc aux voix ces dénominations.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°2 : Dénomination et fixation des tarifs des parkings municipaux :

- Parking de l'Hôtel de Ville

- Parking du Marché

- Parking Elise Deroche

M. le MAIRE.- Pour cette délibération, je passe la parole à M. GODARD.

M. GODARD.- Merci Monsieur le Maire.

La création du nouveau parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (qui sera livré à la fin du mois d'octobre), ainsi que la modernisation du parking de la rue du Commandant Rolland, la mise à disposition prochaine du parking situé au carrefour Elise Deroche et de l'avenue Jean Jaurès à l'issue des travaux de construction de l'Immeuble de bureaux « Le Mermoz » nous conduisent à fixer (ou à actualiser) le montant des tarifs du stationnement correspondant .

Il est proposé de dénommer :

- le parking situé derrière l'Hôtel de Ville, parking de l'Hôtel de Ville,
- le parking de la rue du Commandant Rolland, parking du marché,
- le parking situé au carrefour de l'avenue Elise Deroche et de l'avenue Jean Jaurès, parking Elise Deroche.

La tarification proposée vise à permettre aux Bourgetins d'accéder aux nouvelles places de stationnement au moyen d'une offre de tarif résidentiel qui leur est destinée, tout en induisant une rotation des places pour éviter l'effet « voiture ventouse »

La tarification prévoit ½ heure gratuite pour les jours sans marché et une heure et demie gratuite les matinées de marché (mercredi et samedi matin).

Les Bourgetins pourront stationner à la journée. En revanche, les non résidents ne pourront excéder 4 heures (afin d'éviter que ces parkings ne soient exclusivement réservés aux véhicules des voyageurs du RER venant jusqu'au Bourget en voiture).

Cette tarification pourra être adaptée en fonction des constats qu'elle induira.

Ainsi les tarifs et modalités suivants sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Tarifs de stationnement sur les trois parkings municipaux

Parking de l'Hôtel de Ville

Parking du Marché

Parking Elise DEROCHE

TARIFS RESIDENTS

TARIFS HORS COMMUNE

30 Minutes :	GRATUIT	30 minutes :	GRATUIT
1 heure :	0.50 €	1 heure :	1 €
2 heures :	1 €	2 heures :	1,50€
3 heures :	1,50 €	3 heures :	2,20€
4 heures :	2 €	4 heures :	3,00€
8 heures :	4 €		

Gratuité d'une heure et demie (1h30) les mercredis et samedis matins, jours de marché, à tous les usagers des trois parkings municipaux visés précédemment.

L'amplitude horaire de perception du stationnement payant est fixée ainsi que suit :

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 du Lundi au Samedi inclus

Le stationnement sur ces trois parkings municipaux est gratuit :

De 12h00 à 14h00 et de 18h30 à 8h30

Les Dimanches et jours fériés

Du 1^{er} au 31 août de chaque année

Définition de la qualité de « Résident » et modalités de délivrance de la carte de Résident :

Peut demander et obtenir une carte de résident :

Toute personne domiciliée de manière permanente au Bourget et pouvant en justifier au moyen :

d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou la dernière notification de la taxe d'habitation complète

de la carte grise du véhicule immatriculé au nom du résident et son adresse au Bourget

d'une pièce d'identité

Tout salarié permanent des commerces et entreprises du Bourget pouvant en justifier au moyen :

des trois derniers bulletins de salaire ou d'un contrat de travail en cours

de la carte grise du véhicule immatriculé au nom du salarié

d'une pièce d'identité

S'agissant du parking de l'Hôtel de Ville, le personnel municipal pourra y stationner durant les heures ouvrables au moyen d'une carte à puce fournie par la ville (gratuité du tarif).

La prise d'effet des présents tarifs pourra intervenir de façon distincte pour ces trois parkings en fonction de leur date respective d'achèvement. Une information préalable des usagers sera effectuée sur chaque site.

Monsieur le Maire sera autorisé à réviser lesdits tarifs par décision en application de la délégation permanente qu'il a reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le MAIRE.- Merci Monsieur Godard.

Avez-vous des questions ?

M. MAHON.- Premièrement, j'ai une question sur les tarifs. A mon sens, 30 minutes c'est un peu court. La première heure gratuite permettrait aux personnes de fréquenter les commerces bourgetins. Sans polémique, 30 minutes, c'est un peu juste. Comme vous, Monsieur le Maire, je fais mes courses au Bourget et, quelquefois, il y a la queue à la caisse. Si on fait plusieurs commerces, la boulangerie, Franprix, j'en passe et des meilleurs, 30 minutes me paraît bien léger.

Si j'avais un souhait ce soir, ce serait la première heure gratuite, un peu comme le font les parkings des centres commerciaux. Je pense par exemple à Bobigny.

Deuxièmement au niveau technique, comment ferez-vous ? Y aura-t-il une barrière, une boîte ?

M. le MAIRE.- Un système d'horodateur.

M. MAHON.- Il pensera pour les résidents ?

M. le MAIRE.- C'est prévu comme ailleurs. L'horodateur aura une touche pour laquelle il faudra disposer d'une carte de résident.

La question effectivement s'est posée de savoir si nous installions un système de barrière, mais cela pose dans beaucoup de parkings des problèmes de maintenance compliqués, ce qui fait que la plupart du temps elle finit par ne pas fonctionner. Je ne vous fais pas de dessin pour le cas où vous ne pourriez pas sortir. C'est relativement compliqué, vu que cela peut arriver le jour ou la nuit. Nous nous sommes donc orientés vers un système plus simple : nous ne piégerons pas les personnes à l'intérieur et nous aurons moins de problèmes de maintenance. Cela se pratique dans beaucoup d'endroits. Le tarif résident existe dans Paris, les horodateurs savent le gérer.

M. MAHON.- S'il y a des horodateurs, qui collectera l'argent ?

M. le MAIRE.- Il y a déjà aujourd'hui un horodateur présent notamment sur le parking de la rue du Commandant Rolland, il y en a pour le parking de la gare, l'avenue Francis de Pressensé. Nous avons donc déjà des agents autorisés par le percepteur avec une régie de recettes à percevoir cela avec des contrôles réguliers. Cela fonctionne déjà, ce n'est qu'une extension.

En revanche, nous avons mis 30 minutes gratuites avec le souci de faire que chacun puisse faire des courses. Pourquoi ne sommes-nous pas allés jusqu'à l'heure ? Nous créons pour l'essentiel une heure supplémentaire. Nous avons déjà un stationnement assez empirique qui donne une forme de gratuité sur le reste de la ville, aujourd'hui nous sommes en zone bleue, plus ou moins contrôlée. Une réflexion devra donc être menée là-dessus.

Nous cherchons à faire qu'il y ait un minimum de rotation. Si nous allons trop loin dans la gratuité, nous aurons créé des places de parkings qui finalement seront colonisées, si j'ose dire, et cela

ne permettra pas forcément un flux. Nous avons déjà sur la zone bleue une forme de tolérance assez large et nous nous sommes dit que, si nous faisons la même chose sur ces parkings, finalement nous n'améliorerions pas grand-chose.

Nous nous sommes arrêtés à 30 minutes, il est vrai que nous nous sommes posé la question. L'heure est à 50 centimes d'euros, l'idée est que ce soit une offre nouvelle permettant une rotation. C'est pourquoi nous nous sommes arrêtés à la demi-heure. Nous l'avons mise pour les Bourgetins et pour les non-Bourgetins, avec après un tarif qui évolue. Pour les Bourgetins, nous avons essayé de rester dans quelque chose de modéré, après nous avons regardé aux alentours les tarifs qui se pratiquaient. A partir du moment où c'est payant, il faut tout de même un minimum. Vous me concéderez que les tarifs en comparaison à d'autres villes ne sont pas élevés.

Je vous propose également de refaire une évaluation à l'usage, parce que d'abord ces tarifs doivent permettre d'assurer une fluidité, encore une fois, et, ensuite, de faire que le parking soit utile, rempli. Si nous nous apercevons à l'usage qu'il faut réviser, nous vous proposerons de le faire. Nous innovons, nous avons donc eu un certain nombre de discussions avant d'arriver à cela. Cela nous a semblé un bon compromis.

Maintenant, nous sommes très ouverts et peut-être vous proposerons-nous une modulation rapidement. Cependant, il faut bien commencer et fixer un étalonnage.

Mme KILO.- J'ai une question sur la gratuité. J'ai compris que ce seront des horodateurs, y aura-t-il une touche sur les horodateurs spécifique à la gratuité ? Un ticket sera-t-il émis ? Concrètement, comment cela se passera-t-il ? Vous ne demanderez pas aux personnes de mettre de l'argent si elles ne veulent rester qu'une demi-heure.

M. le MAIRE.- Je ne suis pas technicien spécialisé, néanmoins, de ce que l'on nous a dit, on pourra rentrer que l'on ne reste qu'une demi-heure et, dans ce cas, un ticket permettra de faire valoir que c'est gratuit.

Je crois me souvenir que l'on devrait pouvoir rentrer son numéro d'immatriculation et que l'on devra le faire. La question est de ne pas venir toutes les demi-heures, c'est aussi pour cette raison qu'il valait mieux ne pas passer à l'heure, car revenir toutes les demi-heures se fait moins facilement que toutes les heures. On appuie une fois, on a une heure de gratuité, au bout d'une heure on revient, on appuie de nouveau, etc. Normalement on devrait pouvoir, si je me souviens bien, entrer le numéro d'immatriculation. L'agent fera le contrôle, c'est-à-dire qu'il viendra vérifier que tout le monde a payé et, à ce moment-là, regardera que c'est bien ce numéro d'immatriculation. Théoriquement, vous ne pouvez pas entrer deux fois le même numéro à la suite, sinon au bout d'une demi-heure vous refaites le ticket.

Ai-je été clair ?

Mme KILO.- Dans la journée, les personnes pourront tout de même revenir ?

M. le MAIRE.- Bien évidemment.

Mme KILO.- D'accord, ce n'est pas limité. Elles ne pourront pas revenir en demi-heures consécutives, mais elles pourront revenir dans la journée.

M. le MAIRE.- Voilà. Puis, il y a bien deux demi-journée où une heure et demie est gratuite. M. Mahon nous parlait de passer à l'heure, c'est vrai que c'est une demi-heure gratuite en semaine, journées normales, mais pour les matinées de marché il y a une heure et demie gratuite.

M. JENNE.- J'essaie de répondre à ma voisine. Je sors du Mans où ils ont fait un parking. Cela permet aux personnes qui par exemple amènent quelqu'un à la gare d'avoir le droit à une demi-heure gratuite. Quand on entre, on appuie sur le bouton et on a un ticket. Quand on ressort, si on n'a pas excédé les 30 minutes, la barrière s'ouvre.

Mme KILO.- Il n'y a pas de système de barrière justement.

M. le MAIRE.- Tout à fait, ce sont des horodateurs.

Mme KILO.- Vous n'avez pas suivi.

M. JENNE.- Si mais j'essaie d'expliquer. Bien sûr, il faudra bien savoir qui est sorti et à quelle heure.

M. le MAIRE.- C'est pourquoi on entrera le numéro d'immatriculation.

Je repasse la parole à M. Mahon, mais encore une fois c'est un sujet sur lequel il faut être pragmatique. Nous cherchons à améliorer l'offre de stationnement, nous le faisons à partir du moment où nous créons des places. Si nous sommes trop « *libéraux* », entre guillemets, trop gentils et que la tarification n'a pas un minimum de rôle incitatif pour la rotation, cela ne servira à rien, et nous aurons fait un parking pour rien parce qu'il sera cannibalisé.

Il faut que ce parking soit une solution évidente pour les personnes qui se diront qu'à la fois elles paieront 50 centimes au bout d'une heure et qu'en même temps elles trouveront une place. Si nous nous apercevons que cela ne fonctionne pas très bien, qu'il y a des remontées, etc. nous serons amenés à le faire évoluer.

M. MAHON.- J'aimerais simplement faire remarquer que vous avez une opposition qui permet à votre liste de débattre. C'est sympathique !

M. le MAIRE.- Nous en avons débattu un bon moment entre nous auparavant. C'est un sujet compliqué.

M. MAHON.- Apparemment, c'est compliqué.

M. JENNE.- Je vous explique une chose : quand vous prenez un ticket que l'on vous a donné à l'horodateur ou qu'une barrière se lève, qui vous demandera de l'argent pour se lever, ou que vous ayez une personne, cela signifie que, quand vous avez dépassé cette demi-heure, c'est non pas une barrière qui se lèvera mais une personne qui passera en disant que cela fait une heure que vous êtes là, alors que vous aviez le droit à une demi-heure, il pourra alors vous mettre une contravention. Quand vous êtes dans un parking, il n'y a pas de personne mais la barrière ne s'ouvre pas, comment faites-vous pour sortir ? Vous êtes bien forcé de passer à la caisse.

Je pense que c'est exactement pareil que ce soit une barrière qui se lève - j'entre dans le parking, j'appuie sur un bouton, un ticket marquera l'heure de ma rentrée – ou un Monsieur qui verra quand j'aurai dépassé la demi-heure. Si c'est une barrière, quand je voudrais sortir, la barrière me signalera que je suis resté plus d'une demi-heure, le Monsieur fera de même et me mettra une contredanse. Sommes-nous d'accord ?

M. MAHON.- Je ne suis pas d'accord, c'est Monsieur ou Madame.

M. le MAIRE.- Soyons sérieux.

M. MAHON.- Je le suis.

M. le MAIRE.- C'est un sujet de tarification. Nous sommes d'accord de toute façon sur un point qui est simple : il y a deux systèmes et nous avons choisi celui qui nous semblait le plus simple en maintenance. L'horodateur est un système qui, a priori, ne pose pas beaucoup de problèmes de fonctionnement.

Je mets donc aux voix ces tarifs et dénominations des parkings.

Il est procédé au vote - Résultat : Une voix contre de M. HONNORATY

Délibération n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de construire au nom de la Commune pour l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Jean Jaurès

M. le MAIRE.- M. DILIEN nous rapportera la délibération du point de vue procédure d'urbanisme et, si besoin, Mme GITENAY complètera du point de vue scolaire.

M. DILIEN.- Devant la croissance des effectifs en élémentaire, la municipalité a opté pour l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Le programme consiste en l'installation d'un bâtiment accolé au pignon de la construction existante et communiquant par création de baies et reposant sur des fondations. Pour des raisons de délais, la structure sera de type modulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal le dépôt d'une demande de Permis de Construire au titre des articles suivants du nouveau code de l'urbanisme :

- R 421- 1 : Construction de nouvelles Surfaces Hors Œuvre Brutes supérieures à 20 m²

- R 421-13 : Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment ET de percer ou d'agrandir une ouverture

Une demande d'autorisation de travaux au titre de la réglementation de sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées pour les Etablissements Recevant du Public (article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation) devra y être jointe.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la ville, ces différentes demandes.

La construction sera réalisée avant la Toussaint.

M. le MAIRE.- C'est un sujet attendu, puisqu'il faut agrandir ce réfectoire. Je précise que nous avons réalisé un certain nombre de travaux pendant l'été.

En revanche, sur les créations de classes, nous ne ferons pas forcément le bilan tout de suite, à moins que vous n'ayez des questions par rapport à cela.

Néanmoins, cette année nous avons eu une création élémentaire et deux créations en petite section de maternelle. La dernière création étant intervenue quelques jours après la rentrée, après les phases de comptage, d'ajustement, mais je suis heureux que nous l'ayons eue car, faute de quoi, un certain nombre de familles auraient été devant de vraies difficultés.

M. MAHON.- Peut-on m'expliquer ce qu'est la structure de type modulaire ?

M. le MAIRE.- Cela signifie qu'elle ne sera pas en dur et peut se démonter à terme. Cela dit, on fait du très beau modulaire et l'avantage est que cela se construit plus vite. C'est tout. Ce sera tout à fait conforme aux normes de confort et de sécurité d'aujourd'hui. Ce n'est pas du dur. Certains modulaires durent 30 ans. En revanche, on fait des fondations, nous sommes conformes à la réglementation. Nous irons le visiter ensemble.

Mme KILO.- Je voudrais connaître la surface de cet agrandissement ; savoir si effectivement l'agrandissement prévu permettra à tous les enfants de manger, enfin, correctement dans ce réfectoire et s'il a été également prévu d'insonoriser ce réfectoire avec cette nouvelle structure ?

M. le MAIRE.- Je crois que nous créons 70 places assises. De plus, normalement, l'insonorisation est prévue pour les conditions de confort.

J'ajoute tout de même qu'il n'est pas évident d'arriver à créer des extensions. Ce sujet a été travaillé un bon moment, cette solution devrait être satisfaisante. 70 places, cela signifie, avec un taux de rotation normalement de deux, que nous pouvons considérer que 140 enfants pourront passer par ces places. Etant donné les besoins de l'école, nous devrions normalement apporter un plus considérable, parce que, si nous avons créé une place en élémentaire, cela représente 27 élèves, en l'occurrence, nous créons 70 places, qui devraient pouvoir accueillir 140 enfants. Nous devrions beaucoup améliorer la situation en réfectoire, en tout cas c'est ainsi que nous l'avons prévu.

Mme KILO.- Effectivement, il y a eu la création d'une classe, mais nous savons tout de même qu'il y avait déjà un problème de places dans ce réfectoire. C'était donc absolument nécessaire, quand bien même il n'y aurait pas eu d'ouverture de classe.

M. le MAIRE.- Je voulais simplement dire qu'une création représente 27 élèves et que, comme nous créons l'équivalent de 140 enfants, nous devrions tout de même nous donner une capacité supplémentaire d'un peu plus de 110. J'imagine donc que nous résorberons les difficultés antérieures.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°4 : Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'administration du Lycée Jacques Brel

M. le MAIRE.- Il s'agit de la désignation de trois délégués titulaires et de trois suppléants au Conseil d'administration du syndicat intercommunal pour le lycée Jacques Brel. Ce syndicat intercommunal n'a plus d'objet aujourd'hui, il s'agit de le dissoudre. C'est un peu une survivance du passé, il s'agit simplement de permettre de procéder aux opérations comptables préalables à la dissolution du syndicat. Il y a une certaine urgence puisqu'il faut faire cette dissolution avant la fin de l'année. Il nous faut désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants qui n'auront qu'une mission : assister à un Conseil d'administration de dissolution.

Je vous propose de désigner pour cette tâche qui n'est pas très enthousiasmante, mais elle est importante : Mme GITENAY, M. Lucas et Mme BLAT-VIEL comme titulaires et M. CATHELIN, Mme AZIZOUDINE et Mme CHAOU-JOHNSTONE comme suppléants.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 3 Abstentions

Délibération n°5 : Signature du dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

M. le MAIRE.- Mme GITENAY va nous rapporter la délibération suivante qui concerne à la fois l'enfance et la petite enfance.

Mme GITENAY.- Les chèques Emploi Service Universel, qui sont un moyen de paiement, permettent aux familles du Bourget de régler certaines prestations, telles que centres de loisirs, centres de vacances, accueils pré et post scolaires, cantine et crèche.

En acceptant les chèques Emploi Service Universel, la Ville permet à certaines familles de réduire le coût des prestations.

La régie du Guichet Unique de la Ville sera ainsi habilitée à les accepter comme moyen de paiement.

M. le MAIRE.- C'est également valable pour la crèche notamment. C'est une facilité offerte aux familles. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Les deux délibérations suivantes concernent le personnel, je les rapporte rapidement.

Délibération n°6 : Revalorisation du taux de l'heure de surveillance de cantine

M. le MAIRE.- Il s'agit d'un taux qui s'applique aux personnels non titulaires chargés de l'animation de la restauration collective. Cette revalorisation vous est proposée dans le souci d'une harmonisation de leur rémunération par rapport aux intervenants, enseignants et personnel municipal permanent. En effet, pour ces deux catégories une revalorisation se fait régulièrement avec l'indice, ce qui n'est pas le cas pour le personnel non titulaire. Nous proposons de revaloriser à compter du 1^{er} octobre le taux de surveillance de cantine pour les mettre au même niveau que les autres, en tout cas faire ce rattrapage.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°7 : Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions et créations de postes

M. le MAIRE.- D'abord, vous avez des suppressions de postes budgétaires qui sont non pourvus. Je vous précise que cela a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire, sachant que ce sont des postes qui sont au tableau des effectifs et qui ne sont pas pourvus. Ce ne sont pas des licenciements, des départs d'agents. Mais simplement, si nous en avons le besoin, nous recréerions ces postes. Nous avons la possibilité administrative de les pourvoir, si demain il y a avait des besoins sur ces secteurs nous proposerions une délibération pour les recréer. La tradition est qu'il n'y ait pas trop de décalage entre les postes inscrits au tableau des effectifs et les postes réels, d'où ces suppressions de poste.

Ensuite, vous avez des créations de postes essentiellement destinées à permettre des avancements de grade. Je passe un peu vite, s'il y a des questions nous pourrions mieux y répondre. Certaines créations de poste permettent également d'améliorer l'organigramme notamment des postes de Directeur général adjoint, d'autres concernent le Conservatoire pour le personnel d'enseignement.

Je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 3 Abstentions

M. le MAIRE.- Nous passons à la délibération suivante et je passe la parole à Mme PICCO.

Délibération n°8 : Signature d'une convention avec le département pour l'organisation de séances publiques de vaccinations gratuites destinées à l'ensemble de la population

Mme TROUSSELLE-PICCO.- La Commune propose depuis de longues années des séances de vaccinations gratuites au Centre Municipal de Santé, à raison d'une séance mensuelle (le mercredi après midi), sauf durant le mois d'août. Ces séances accueillent entre 15 et 25 personnes.

Le département de Seine-Saint-Denis s'est engagé, par Convention avec l'Etat, à poursuivre le développement de la couverture vaccinale.

Ce nouveau cadre de compétences impose que soient revues les conventions liant le Département et les Communes.

Les objectifs en sont :

l'amélioration de la couverture vaccinale, ceci dans un processus de démarche qualité renforcé,

le renforcement des actions de vaccinations pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention.

Deux types de Convention sont possibles :

de type « départemental » : le Département paye directement le médecin,

de type « communal » : la Ville rétribue le médecin et le Département règle sa quote-part.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opter pour la Convention de type « Commune » afin de rétribuer le médecin dans le cadre de ses vacances ; le Département remboursant à raison de 1K par injection (soit à ce jour : 1.92€) pour participation à la rémunération du médecin et ½ K par vaccin pour participation aux frais administratifs.

Le K est une codification par rapport aux actes professionnels. Merci.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? La Convention vous est jointe, vous avez vu qu'elle était exhaustive. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°9 : Modalités d'organisation de thés dansants municipaux – Fixation des tarifs pour les entrées et la buvette

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Mme RIOU.

Mme RIOU.- Merci.

La Ville du Bourget organise un dimanche après-midi par mois de 14h30 à 18h30 un thé dansant (à l'exception de la période estivale).

L'objet de cette délibération est, à compter de cette rentrée 2008, de nous permettre d'assurer la gestion complète de ces thés dansants. Auparavant, la buvette et l'accueil étaient assurés par une association. Le financement de l'orchestre restant à la charge de la Ville, l'entrée était devenue payante.

Afin de faciliter l'accès des Bourgetins aux thés dansants, de clarifier l'organisation et de donner à cette activité plus de moyens, il est proposé un nouveau mode de gestion.

Ainsi, la buvette présente à chaque thé dansant sera gérée au moyen d'une régie municipale et pour ce faire quatre régisseurs se sont portés volontaires parmi le personnel municipal.

Il convient donc de fixer les tarifs des entrées et de la buvette.

L'entrée sera gratuite pour tous les Bourgetins à compter du 28 septembre, ceci afin de faciliter l'accès du plus grand nombre. Un droit d'entrée raisonnable est fixé pour les personnes extérieures.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'organisation de thés dansants par la Ville du Bourget en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville un dimanche après-midi par mois de 14h30 à 18h30 (à l'exception de la période estivale) qui se charge d'en assurer l'organisation et la gestion complète.

De fixer ainsi que suit les tarifs des droits d'entrée :

Bourgetins : Entrée gratuite

Personne extérieure : 3 €

De fixer ainsi que suit les tarifs de la buvette

Café, thé, eau,	1 €
Jus d'orange, Sodas, cidre	2 €
Vin mousseux (la bouteille)	8 €
Champagne (1 bouteille pour 5 personnes + 1 part de gâteau)	18 €
Pâtisserie (la part)	1 €

Le produit des tarifs ainsi fixés sera perçu au moyen d'une régie de recettes créée par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délégation permanente que le Conseil Municipal lui a accordée pour la durée du mandat.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions, interventions ?

Mme KILO.- A qui s'adresse ce type de manifestation ?

M. le MAIRE.- Il n'y a pas de critères d'âge ou autres, mais cela s'adresse principalement au public qui le dimanche a envie de danser. En règle générale, ce public dépasse la cinquantaine, bien que ce ne soit pas une obligation.

Mme KILO.- Par le nom donné à cette manifestation, « *Thé dansant* », nous avons l'impression que cela s'adresse à une population qui n'est pas très jeune. Je me posais la question de savoir pour quelle raison la municipalité n'organiserait-elle pas également, dans ce cas, une manifestation sous une autre dénomination pour une population moins âgée ?

M. le MAIRE.- D'abord, la raison est simple : traditionnellement, ce type de manifestation existait déjà et nous souhaitons la conforter et la développer.

Ensuite, les personnes du troisième âge ou d'un certain âge disons, qui sont tout à fait dynamiques, ont moins tendance à aller plus loin. Les jeunes vont parfois danser à l'extérieur. Nous pourrions nous poser la question d'organiser des surprises-parties en mairie, cela a parfois eu lieu, c'était le cas avec le collège il fut un temps. Cependant, il y avait des difficultés d'organisation liées au collège. Celui-ci a décidé d'arrêter. Nous ne sommes pas contre l'idée, il y a eu un certain nombre d'activités ou autre en direction des jeunes. Nous ferons le point là-dessus si la demande existe, mais les jeunes demandent en général une structure plus adaptée que la nôtre. Pour le « *thé dansant* », il ne faut pas beaucoup d'infrastructures, ce qui ne sera pas le cas si nous voulions faire la boîte de nuit, car il faudrait améliorer un peu la situation en salle des fêtes.

Mme KILO.- Sans aller jusqu'à la boîte de nuit ou le goûter, ce serait quelque chose de sympathique en direction d'une population moins âgée.

M. le MAIRE.- Je vous invite à aller au « *thé dansant* » dimanche pour voir. Je crois qu'il y en a un ce dimanche et vous pourrez juger.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 Abstention de M. Mahon

M. MAHON.- Je m'abstiens parce que je ne veux pas discuter du Coca à 1 euro ou de la bouteille de champagne à 18 euros. Je vous laisse toute latitude en la demeure.

M. le MAIRE.- Ce sujet pourrait prêter à autant de débats que la tarification des parkings. Nous avons également essayé de trouver des solutions.

Nous restons avec Mme RIOU pour la délibération suivante.

Délibération n°10 : CCSL – Participation de la Ville au coût des sorties et fixation des nouveaux tarifs

Mme RIOU.- La Commission Communale des Spectacles et Loisirs proposait des sorties (théâtres, concerts, musées, etc.) sans participation financière de la ville. Le transport était en revanche assuré. Il est proposé de faciliter l'accès au plus grand nombre à cette découverte culturelle en établissant des tarifs attractifs avec une participation de la Ville. Le transport sera bien sûr maintenu.

Le CCSL, rebaptisé Centre Culturel Sans Limite, orientera sa programmation vers la découverte de notre patrimoine culturel tous domaines confondus.

Ainsi, afin de pouvoir proposer une tarification adaptée et avantageuse pour les Bourgetins en fonction des sorties, il est proposé en fonction des prix d'achat des places qui varient selon la nature des prestations (concert, théâtre, musées, expositions, parcs et châteaux) de créer les tarifs suivants :

8€, 10€, 15€, 20€, 30€, 40€ et 50€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver ladite tarification

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par décision les tarifs de participation en fonction du prix de chaque entrée ou place.

M. le MAIRE.- Cette délibération est proche du sujet précédent.

Mme KILO.- Actuellement, a priori il n'y a pas de tarification précise, c'est en fonction des prix des places proposées aux Bourgetins ou aux non-Bourgetins d'ailleurs. Or, là nous aurons des tarifs précis. Quelle sera la participation de la Ville par rapport au prix d'achat ? Je n'arrive pas du tout à comprendre, sauf si c'est vous, en fonction du prix d'achat, qui décidez de mettre à 10 ou à 15 euros ?

M. le MAIRE.- Exactement, il n'y a pas d'autres solutions techniques. En effet, je ne pourrais pas forcément réunir un Conseil municipal entre le moment où nous dirons que telle sortie pourrait être programmée et celui où nous l'offrirons au public. Aujourd'hui, c'est clair : la Ville jusque-là ne participait pas au coût de la sortie. Autrement dit, la personne qui venait à la CCSL payait le prix public, celui que vous auriez eu si vous y étiez allé tout seul. Nous offrons le service de car et le fait d'y aller en groupe ce qui est plus sympa, sécurisant, notamment si c'est dans Paris ou en banlieue.

Là, nous proposons que la Ville prenne en charge une partie du coût pour le rendre plus accessible. Cela signifie qu'au départ nous tâtonnerons peut-être parce que cela veut dire que nous ferons des achats et, sur une prestation qui coûtera 22 ou 23 euros, nous dirons peut-être que ce sont 20 euros. Il n'y a pas d'autres solutions techniques que de me donner délégation pour une Décision du Maire, dont je vous rendrai compte pour dire que pour le concert de Johnny Hallyday telle a été la tarification proposée. Il n'y a pas d'autre solution.

Encore une fois, peut-être serons-nous amenés à l'usage à proposer une modification, mais il n'y a pas d'autres façons de faire, sauf à réunir le Conseil chaque fois pour dire que nous achetons 8 places de spectacle. Les textes m'autorisent à faire ainsi et c'est ce que je vous propose de faire. Nous vous en rendrons compte à chaque Conseil en disant que nous avons fixé à tel prix parmi les 8, 10, 15, 20, 30, 40 et 50 euros et une Décision indiquera que la sortie à tel endroit est fixée à tant d'euros. C'est encadré.

C'est la seule solution.

Mme KILO.- Sauf erreur de ma part, jusqu'à présent la CCSL proposait des billets ou sorties aux Bourgetins et aux non-Bourgetins, n'importe qui pouvait acquérir des places. Aujourd'hui, si la mairie subventionne, les tarifs proposés ne concerneront-ils que les Bourgetins ?

M. le MAIRE.- L'article 2 de la délibération précise ceci : les sorties seront réservées en priorité aux Bourgetins.

Mme KILO.- En priorité.

M. le MAIRE.- Pour ne rien vous cacher, nous avons eu un débat assez long là-dessus. Encore une fois, nous souhaitons être pragmatiques. Jusque-là venait qui voulait. Nous n'avons pas souhaité monter une usine à gaz parce que cela devient au bout d'un moment très compliqué à gérer. Nous achèterons à un prix, nous proposerons à un prix inférieur. Si en plus nous faisons un prix Bourgetin et un autre non-Bourgetin, cela finirait par être extrêmement difficile à gérer. Nous verrons. S'il y a des non-Bourgetins, nous les mettrons sur liste d'attente. Nous ne voulions pas non plus forcément les décourager.

Prenons une hypothèse d'école : nous achetons 30 places et nous avons 20 Bourgetins, que faisons-nous des 10 places restantes ? Si nous avons des personnes sur liste d'attente, c'est bon. Si nous nous apercevons que la pratique est trop répandue, soit nous reverrons le nombre de places achetées, soit nous proposerons effectivement une autre délibération pour dire que le tarif pour les non-Bourgetins est supérieur.

Il faut trouver l'équilibre comme pour les parkings tout à l'heure entre le fait qu'il y ait du monde, sinon ce n'est pas convivial, et une tarification donnant la priorité aux Bourgetins, mais qui ne prévoit pas pour le moment de faire payer plus cher aux non-Bourgetins. Encore une fois, c'est un équilibre. Nous essayons de cette manière, après nous vous proposerons peut-être d'évoluer. Nous avons instauré cette priorité.

M. MAHON.- J'ai fait partie de la Commission du CCSL de la dernière mandature. J'ai assisté à quelques réunions et je n'ai pas tenu 6 ans pour la bonne raison que cette Commission Communale des Spectacles et Loisirs, que maintenant vous appelez « *Sans Limite* », avait beaucoup de limites. En tout cas, à l'époque elle en avait, maintenant qu'elle est « *Sans Limite* », il faudra préciser les sans limites parce que c'est la même. J'ajoute que c'est la même population que dans les thés dansants.

De plus, les spectacles annoncés étaient du type « *Zizi Pan pan chez bal-musette* ». Vous avez parlé de Johnny Hallyday, c'est faux, les spectacles étaient du type bal-musette, le petit château

d'Ecouen, etc. C'était vraiment pour le troisième âge. C'était non seulement pour le troisième âge, mais en plus géré par des personnes du troisième âge. C'est très bien.

Le système du transport gratuit me convenait particulièrement dans la mesure où, si je me souviens bien, vous aviez les places des spectacles ou des musées aux prix collectivités.

M. le MAIRE.- Même pas.

M. MAHON.- En définitive, à chaque voyage ou sortie, c'étaient quasiment les mêmes Bourgetins. Maintenant vous faites des participations financières et j'ai peur que ce soient toujours les mêmes qui participent, qui bénéficient de ces largesses.

Je souhaiterais que la nouvelle Commission Communale des Spectacles et Loisirs que vous avez rebaptisée Sans Limite élargisse son offre, à savoir qu'elle attire un public un peu plus jeune, ou au moins qu'elle ait de la publicité et un autre visage que l'usage passé.

J'aimerais savoir ce que sera le Centre Culturel Sans Limite, à qui sera-t-il adressé, qui aura en charge ?

Je vous dis tout de suite que je voterai contre, j'en profite, parce que vous alignez des 8, 10, 15 euros mais je n'ai pas les éléments pour voter. Je ne peux pas me prononcer sur une ligne avec 5 ou 6 chiffres qui vont de 8 à 50 euros. Je ne sais pas ce qu'il y a derrière, à quelle hauteur vous participez financièrement, qui y va, qui revient, je ne sais rien du tout. Précédemment, nous étions sur le thé dansant avec le café à 1 euro, j'aurais pu voter contre aussi la neuvième. C'est tout ce que j'avais à dire, ce n'est pas du n'importe quoi mais on le frise.

M. le MAIRE.- D'abord, vous aurez noté qu'il y a eu quelques mouvements dans l'assemblée. Vous pensez que c'est forcément destiné aux personnes âgées et vous évoquez le fait que ce soient des personnes dites âgées qui participent à la Commission. Cela vous arrivera un jour. Qui plus est, pour les connaître, une bonne partie ne figure pas dans la catégorie du troisième âge.

Ensuite, il faut noter une chose : nous n'avons pas constitué cette fois de commission parce que nous avons considéré que la programmation est une affaire de professionnels. La programmation est un métier. Il est évident que, selon le type de programmation proposée, nous avons tel ou tel public. Là, il y a une volonté de recentrer la programmation sur des sorties à caractère culturelle. Vous évoquiez « *Zizi Pan pan* », je ne pense pas que nous ayons jamais programmé de telles choses, mais il faut s'adresser à tous les publics. Le public entre guillemets « *âgé* » est forcément honorable et ce n'est pas plus mal qu'il y ait une attention particulière de la collectivité au troisième âge. Des concerts de différents types ont été proposés et là nous affichons une volonté d'avoir une programmation entre guillemets « *plus culturelle* » qu'elle ne l'était.

Concernant l'effort de communication, vous avez pu voir que nous avons, dans les plaquettes qui sont sorties, mis l'accent sur cette structure et que nous voulons la redynamiser.

Le plus facile aurait été de ne pas vous soumettre de délibération, de ne pas vous en parler, cela continue et cela pouvait mourir de sa belle mort. Il n'y a pas d'autre solution que d'avoir une délibération pour nous permettre de fonctionner, c'est une obligation administrative.

Enfin, les tarifs sont divers, ils vont de 8 à 50 euros pour avoir une palette. Après, vous pourrez juger au gré des décisions qui vous indiquerons ce que nous aurons proposé pour chacun. Maintenant, il faut s'adresser à tous les publics et dynamiser la structure. C'est ce que nous faisons et je ne sais pas quoi ajouter de plus.

Y a-t-il d'autres observations ou interrogations ?

M. HONNARATY.- J'ai une proposition. Il s'est tenu ce week-end à Cergy-Pontoise un festival des arts de la rue. La commune du Bourget a décidé d'investir dans les arts de la rue. Or, pour les jeunes du Bourget, se rendre à Cergy-Pontoise est une vraie « galère ». Pourquoi ne leur propose-t-on pas d'y aller, de les accompagner l'année prochaine et de participer aux frais ? Peut-être cela rajeunirait-il la cible de cet organisme ?

M. le MAIRE.- D'abord, il y a une programmation des arts de la rue sur le Bourget.

Ensuite, la journée nationale des arts de la rue sera organisée dans quelques semaines et, ce jour-là, il est prévu, premièrement, une animation au Bourget et, deuxièmement, que le public soit amené à, en transport en commun, se rendre à Paris où il y a une manifestation nationale de ce type. Nous avons donc à l'esprit de proposer. C'est d'ailleurs l'un des objets de cette Commission non seulement de proposer des activités culturelles au Bourget, mais également de permettre parfois d'aller hors de la ville y participer.

Enfin, nous avons fait avec Vital'été notamment un certain nombre de sorties, de manifestations. Je ne sais pas si le jeu n'est pas de dire que nous ne faisons que pour les personnes âgées et que ce n'est pas bien, sinon dites-le franchement. Nous faisons pour les personnes âgées, pour les plus jeunes et cette programmation peut aussi servir de distraction à d'autres générations. Ce n'est pas fermé.

Pour le reste, nous continuerons des sorties en direction des jeunes, n'ayez crainte. Quand M. BOURGAREL nous a proposé, je ne sais plus si c'était en mai ou en juin, une délibération parce qu'il fallait instituer des tarifs, etc. et créer l'opération Vital'été, on aurait pu nous dire qu'il n'y en avait que pour les jeunes. D'un Conseil à l'autre, nous essayons d'équilibrer.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix Contre de M. MAHON et 2 Abstentions de Mme KILO et M. HONNORATY

Délibération n°11 : Création d'un atelier « film d'animation »

Fixation du tarif de l'atelier « film d'animation »

Fixation d'un tarif préférentiel permettant de participer à deux ateliers parmi

*** Ateliers Arts plastiques**

*** Atelier photographie**

*** Atelier film d'animation**

M. le MAIRE.-Il s'agit de créer un atelier « *film d'animation* », d'en fixer le tarif, et de permettre également la participation à plusieurs ateliers en même temps avec un tarif dans ce cas dégressif.

Je vous donne l'objet de la délibération : création d'un troisième atelier qui s'ajoutera aux ateliers actuels, qui sont atelier Arts plastiques et Photographie. Nous ajoutons un atelier « *film d'animation* » et nous proposons la même tarification pour l'inscription à ce troisième atelier que pour

les deux autres, c'est-à-dire 125 euros à l'année pour les enfants de moins de 12 ans, 155 pour les adultes, hors Commune 170 pour les moins de 12 ans et 200 pour les adultes.

Par ailleurs, nous vous proposons qu'à l'inscription à deux ateliers en même temps il y ait un tarif préférentiel qui sera de 150 euros pour les enfants de moins de 12 ans Bourgetins, 180 pour les adultes, et pour les hors Commune 195 euros pour les enfants de moins de 12 ans et de 225 euros pour les adultes.

Avez-vous des questions ?

Mme KILO.- Combien de Bourgetins ou hors Bourgetins fréquentent les deux ateliers existants ?

M. le MAIRE.- Je n'ai pas la précision à l'esprit.

Mme KILO.- Je ne vous demande pas forcément un nombre précis, juste une échelle.

M. le MAIRE.- Il y a forcément une limite parce que l'on ne peut pas accueillir tout le monde, je pense notamment aux ateliers Photographie et Arts plastiques. Je sais que l'atelier Arts Plastiques a plusieurs séances et qu'il est assez couru, il y a notamment une séance le soir il me semble le jeudi et des séances destinées aux plus petits le mercredi. C'est réparti dans la semaine. De mémoire, sous réserve, il y a 3 ou 4 ateliers Arts plastiques. Pour l'atelier Photographie, je n'ai pas la fréquence en tête. Pour l'atelier Arts Plastiques, il y a facilement une dizaine ou une quinzaine de personnes en même temps.

Cependant, il ne faut pas aller trop loin parce qu'après il faut que le professeur d'Arts Plastiques soit disponible pour chacun.

Nous pourrions vous donner la fréquentation. Cela fonctionne plutôt bien et nous avons réalisé une exposition, comme tous les ans, je crois que c'était à la fin de l'année scolaire, au Centre Culturel qui était la « *production* », entre guillemets, des élèves qui, pour le coup, je vous rassure sont de tous âges. C'est d'ailleurs une assez belle exposition.

M. MAHON.- Je salue tout de même le tarif préférentiel pour le cas où on ferait deux activités. C'est bien et nécessaire, je vous remercie.

J'avais un souhait également de voir cela appliqué dans les associations sportives du Bourget, à savoir que, si un enfant pratique plusieurs sports, il ait également ce tarif préférentiel. C'était dans mes souhaits quand j'en avais encore...

De plus, quand les enfants d'une même famille fréquentent un club sportif, il serait bien d'avoir ceci. Vous me direz que chaque association est libre, bien évidemment, je connais votre réponse.

M. le MAIRE.- Ne présumez pas.

M. MAHON.- Je vous connais un peu tout de même, mais ce serait bien que nous puissions avoir un regard, même si les associations sont libres, pour qu'il y ait ce tarif dégressif également.

J'ai parlé aussi de quotient familial. Il serait bon que nous nous consacrons un peu plus au quotient familial, parce que c'est onéreux. Peut-être l'atelier en question le justifie-t-il, mais c'est quand même cher. Ce n'est pas n'importe quel enfant bourgetin qui pourra fréquenter cet atelier. Je connais beaucoup de familles qui n'ont pas 125 euros pour une activité de ce genre par enfant. Malheureusement.

M. le MAIRE.- Il est vrai que cela représente un coût, c'est une évidence. D'autant que nous savons tous qu'à la rentrée les parents sont amenés à faire des choix. Nous essayons d'avoir une tarification aussi raisonnable que possible, mais en même temps il faut garder l'idée que ce sont tout de même une trentaine de semaines. Il est évident que cela représente un coût.

Il y a une réflexion à avoir, vous l'avez évoqué, concernant les clubs sportifs. Nous proposerons sans doute l'année prochaine un nouveau regard sur un certain nombre de conventions et nous pouvons fixer un certain nombre d'objectifs de tarification avec les clubs dans une certaine mesure, mais il faut faire attention, c'est encadré juridiquement, le Conseil municipal ne peut pas se substituer aux organes délibérants des associations. Néanmoins, il peut y avoir des mécanismes associatifs. Nous sommes prêts à les regarder, nous avons prévu de le faire.

Là, nous réformons en quelque sorte un système existant, puisque nous améliorons en prévoyant qu'à deux activités il n'y ait que 25 euros supplémentaires. La question que nous pourrions légitimement nous poser serait de savoir si nous abaissons le coût. Pour le moment, nous vous proposons de maintenir.

Cette réflexion pourra être menée dans un cadre plus global plus tard, je ne l'exclus pas. En même temps, les professeurs ont tendance à vous dire qu'il faut que l'élève fasse quelque part aussi une démarche pour ne pas que ce soit s'inscrire à un atelier et ne pas y venir après. Quelque part, il y a aussi un élément, c'est malheureux à dire, mais quand on paie une cotisation, on fait un choix responsable au départ : avec la famille, on se dit que si on s'inscrit là, c'est pour y aller.

Nous pourrions réfléchir à une modulation, ce n'est pas non plus une affaire financière. Je suppose aussi qu'il faudra mieux regarder quels étaient les tarifs pratiqués par ailleurs.

En même temps, il y a beaucoup d'activités, je voudrais insister là-dessus, d'éveil ou de diffusion faites par la Ville et qui ne coûtent rien, notamment les activités arts la rue proposées au collège. Nous avons nos propres activités d'éveil avec le Conservatoire qui sont dispensées dans les classes. Il faudra avoir une vision globale.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Nous passons à un autre domaine plus environnemental, M. DESRUMAUX nous rapporte la délibération.

Délibération n°12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des données de calcul et des résultats de la Carte Départementale du Bruit

Arrêt de la carte du bruit sur le territoire de la ville du Bourget

M. DESRUMAUX.- La Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Cette Directive a récemment été transposée en droit français.

Les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement définissent notamment les autorités chargées de sa mise en œuvre, dont le Conseil Général.

Le département de la Seine-Saint-Denis est chargé de réaliser une carte de bruit départementale et de la transmettre par CD Rom aux quarante communes du Département. En vertu de l'article 4 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, chaque assemblée délibérante sera tenue d'arrêter la carte du bruit afférente à son territoire et devra en assurer la diffusion sur Internet au moyen du site municipal.

Le Département propose par ailleurs la signature d'une convention consistant à mettre à la disposition de la ville du Bourget les informations sous la forme d'un CD Rom fourni afin de permettre d'arrêter la carte du bruit du territoire, à savoir :

- les courbes iso phones indiquant la localisation communale des émissions de bruit sous la forme de fichiers « images »
- les zones affectées par le bruit où les valeurs-limites sont dépassées, sous la forme de fichiers importables dans un Système d'Informations Géographiques (SIG)
- les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles
- les estimations des populations touchées sous la forme de tableaux (à la centaine près)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'arrêter la carte du bruit sur le territoire de la ville du Bourget.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données de calcul et des résultats de la Carte Départementale du Bruit

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ou interventions sur ce sujet ?

M. MAHON.- Combien cela vous coûtera-t-il ?

M. le MAIRE.- C'est vrai que cela fait partie des sujets sur lesquels il y a une activité normative, qui est tout de même au bénéfice des habitants. Quand on parle de mise aux normes des accessibilités, c'est au bénéfice des habitants et, quand on parle carte du bruit, cela l'est également.

Pour le moment, la mise à disposition ne nous coûtera pas grand-chose mais, quand nous entrerons dans le processus, inévitablement il faudra aller plus loin. Cependant, ce vrai sujet est important en termes de qualité de vie, de nuisance pour les personnes. C'est un sujet important.

En revanche, cela fait partie des difficultés que rencontrent les communes en général, les plus petites que nous encore plus, qui sont d'avoir à faire face à une multiplicité d'enjeux, parfois avec un Législateur, en l'occurrence ce sont plutôt les normes européennes, qui a tendance à nous demander à nous de relever notre niveau de prestations, de nous saisir de sujets nouveaux, ce qui a toujours un coût. Cependant, il est vrai que ceux qui habitent en bordure d'axes nuisant ou autre le subissent.

M. DESRUMAUX.- Je voudrais ajouter que cela dévalorisera forcément un certain nombre d'habitations du Bourget et en revalorisera d'autres, puisque cette carte sera mise à la disposition du public. Quand un bien sera vendu, elle sera accessible aux vendeurs et aux acheteurs, mais c'est une obligation.

M. le MAIRE.- De facto, aujourd'hui c'est déjà un peu connu, il y a des voies plus tranquilles que d'autres, mais vous avez tout à fait raison. Je pense que l'obligation faite de rendre public cette carte est destinée à nous obliger à agir derrière. C'est l'évidence.

Je mets aux voix l'autorisation de signer d'abord la convention qui permet la mise à disposition, c'est le premier stade aujourd'hui que nous mettons en place.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°13 : Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) permanente et instituant ladite Commission

Délibération n°14 : Délibération instituant une Commission de Délégation de Service Public (DSP) permanente

M. le MAIRE.- Je commente le sujet qui vient, après M. GODARD notamment sera appelé à compléter sur les autres aspects puisqu'il y a plusieurs délibérations.

En fait, il s'agit de l'assainissement. Premier point, il s'agit d'instituer une commission, c'est pourquoi je vous le rapporte, deuxième point, d'autres délibérations viennent.

La première partie, que je présente, est une note de synthèse commune aux délibérations 13 et 14.

Je vous propose de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission Délégation du Service Public permanente et instituant ladite Commission.

En quelques mots, nous avons à renouveler la délégation de Service Public Assainissement et il faut pour cela constituer une Commission de Délégation de Service Public, les textes le prévoient. Cette Commission est donc différente de la Commission d'Appel d'Offres. Il vous est proposé de l'instituer à titre permanent. En effet, nous pourrions choisir de ne le faire que de manière ponctuelle pour ce sujet, mais, si jamais nous avons un autre sujet du même type, nous aurons ainsi déjà la Commission constituée. C'est pourquoi nous vous proposons de l'instituer à titre permanent.

Elle sera chargée notamment, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur ces dernières. Cette procédure est un peu particulière, différente de la procédure classique de mise en concurrence.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit que, dans les Communes de 3 500 et plus, la Commission en question soit obligatoirement composée du Maire Président ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle. En l'occurrence, je vous proposerai tout à l'heure une liste issue des discussions que j'ai pu avoir d'un côté avec M. MAHON et de l'autre avec M. DURAND, de manière à vous proposer une seule liste, ce qui est plus simple.

Il y a 5 membres suppléants. Font partie également mais avec voix consultative le Trésorier principal, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et, évidemment, des agents de la Collectivité amenés à suivre le dossier, désignés dans ce cas par le Président en raison de leurs compétences pour nous assister dans ce travail.

Il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour cette Commission.

Avant cela, première délibération, nous fixons les conditions de dépôt des listes en précisant qu'il faut au moins 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants, qu'il faut les noms et prénoms des candidats.

La première délibération, c'est la plus simple, décide de fixer les conditions de dépôt des listes qui doivent comporter 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants. Y a-t-il des questions ?
(Non)

C'est un peu formel, mais vous verrez que le processus de désignation du titulaire de la DSP Assainissement durera sur plusieurs mois, nous aurons donc l'occasion d'en reparler. C'est un peu long, compliqué et fastidieux mais ce sont les textes.

Nous délibérons sur ce point. Concernant la délibération 13, avez-vous des questions ? Je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Sur la délibération suivante, il est proposé de désigner :

- parmi les 5 membres titulaires : Jacques GODARD, Albert CONTY, Lionel CATHELIN, Marie-Thérèse GITENAY et Frédy MAHON.

- parmi les 5 membres suppléants : Jean-Michel LAFIN, Denis DESRUMAUX, Jean-Jacques JENNE, Maryse LOPES et Gérard DURAND.

C'est ce que je vous propose pour désigner cette Commission. Nous reviendrons par la suite sur le sujet de l'assainissement parce que c'est le fond. Là, il s'agit de la procédure.

Y a-t-il des questions sur cette proposition ? Non, je la mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

M. Godard nous rapporte, si j'ose dire, le fond du sujet s'agissant des travaux d'assainissement qui correspondent à cette délégation de service public.

Délibération n°15 : Délibération approuvant le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) relative au réseau assainissement des eaux usées collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales de la Ville du Bourget et ses prestations annexes

M. GODARD.- Merci Monsieur le Maire.

Par délibération du 27 Mai 1971, la Ville du Bourget a conclu un contrat d'affermage en vue de l'exploitation de son réseau assainissement avec la Compagnie des eaux (désormais VEOLIA EAU) pour CINQ (5) ans avec tacite reconduction par périodes successives de CINQ (5) ans.

Ledit contrat arrivant à échéance le 20 Mars 2009, il convient, dès à présent, de relancer une procédure de Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a préalablement été consultée sur le principe de lancement de la Délégation de Service Public.

Sur la base du rapport de présentation relatif au mode de gestion du réseau assainissement de la Ville du Bourget, ladite Commission a émis un avis favorable sur le principe d'une Délégation de Service Public du réseau assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Sur la base de ce même rapport (qui vous a été transmis), notre Assemblée délibérante est invitée à approuver le principe de Délégation de Service Public du réseau assainissement des eaux usées collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales de la Ville du Bourget.

L'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour la Ville du Bourget pour une durée de 10 ou 12 ans, impliquant, notamment, pour le délégataire, une gestion :

- aux risques et périls,
- des installations de collecte des eaux usées et pluviales,
- de l'évacuation et du traitement des déchets,
- es travaux de renouvellement de l'électromécanique/branchements, ainsi que du suivi de renouvellement avec maîtrise des soldes disponibles pour la Collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver :

- le principe de Délégation de Service Public du réseau Assainissement des eaux usées collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales de la Ville du Bourget ;
- le principe de lancement de la procédure d'une Délégation de Service Public du réseau Assainissement des eaux usées collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales de la Ville du Bourget sous forme d'affermage et pour une durée de 10 ou 12 ans.

M. le MAIRE.- C'est un vieux et important sujet, puisque vous avez noté que le contrat précédent datait de 1971. Il vous est proposé de réduire la durée et de revoir les obligations qui seront celles du titulaire de la délégation en question.

Je disais tout à l'heure que nous aurons l'occasion d'y revenir parce que là nous lançons une procédure ; après nous aurons l'examen en Commission ; il y a déjà eu la saisine de la commission consultative des services publics locaux, c'était préalable à cette séance ; la Commission fera un classement ; la procédure prévoit que les candidats soient reçus, qu'on leur demande de faire de meilleures propositions, qu'il y ait au moins un deuxième rendez-vous, etc. Cela repassera après en Conseil municipal et nous en avons pour plusieurs mois. Nous pouvons estimer quelque part que c'est un peu un marteau pilon pour attraper une mouche parce que c'est très lourd, mais ce sont les textes et nous nous y conformerons.

En l'occurrence, on me fait remarquer que, si l'assainissement est bien fait, il n'y a pas de mouches.

Avez-vous des questions ?

A l'intérieur du document, vous avez des extraits, différentes planches qui présentent bien les différents modes de gestion possibles, avantages et inconvénients. C'est plus digeste que le rapport lui-même qui est aussi présenté dans le dossier. Tout cela est un peu formel mais ce sont les textes qui le prévoient. Le chiffre d'affaires global de 2007 est précisé, il était de 392 000 euros pour le titulaire.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Délibération n°16 : Délibération approuvant le principe de lancement du marché relatif à la « Location de deux balayeuses laveuses neuves pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de fournitures qui en résultera

M. le MAIRE.- M. CATHELIN étant absent, je vous rapporte cette délibération.

Il s'agit d'autoriser un marché de fournitures concernant la location de deux balayeuses laveuses neuves pour les besoins de la Ville du Bourget. Nous avons déjà deux balayeuses parce que nous avons fait deux consultations successives et nous vous proposons de compacter ce contrat en passant un contrat pour deux plutôt que deux fois un. Nous estimons qu'un contrat pour deux nous permettra d'avoir un meilleur prix, d'autant qu'une clause dans le dossier permet d'avoir une incitation à ce que l'on nous propose des économies de carburant. C'est la nouveauté.

Sinon, nous avons déjà deux balayeuses sous contrat de location avec deux prestataires différents, cela a donc été deux consultations différentes.

Y a-t-il des questions ?

M. MAHON.- Combien de balayeuses tourneront sur la ville ?

M. le MAIRE.- Cela ne change pas, nous en avons déjà deux à nous, deux sous contrat, ce qui fait quatre et une balayeuse de trottoir, cela fait cinq. Nous en avons déjà deux et, au bout d'un moment, nous avons souhaité diversifier un peu le risque, parce que, quand on entretient, cela signifie qu'en cas de panne elle n'est plus là. Cela peut durer un mois et plus, l'expérience l'a montré. En passant par le biais d'un contrat de location, sous certaines conditions le prestataire nous fournit une balayeuse de remplacement. Le fait d'avoir ces locations a déjà cet avantage. Ainsi, le parc est renouvelé.

Au total, nous avons quatre balayeuses de rue et une de trottoir.

M. MAHON.- A une époque, j'avais posé la question à savoir si ce n'était pas moins cher d'acheter une balayeuse. On m'avait répondu que c'était vraiment très cher.

M. le MAIRE.- Cela représente un coût.

D'abord, ce que l'on achète avec la location est aussi un service, l'entretien que nous n'avons pas à faire nous-mêmes et une permanence parce qu'on nous la remplace. Au bout d'un moment, nous nous sommes dit qu'il était intéressant d'avoir cette palette, si je puis dire, avec à la fois nos propres balayeuses et des balayeuses louées.

Ensuite, le besoin évolue. Si nous nous apercevons qu'il y a des innovations technologiques ou autres, au bout d'un an nous pouvons changer. Nous voulons donc surtout faire évoluer notre organisation.

Je mets aux voix, il s'agit de m'autoriser à signer le contrat qui résultera de cette consultation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons maintenant un sujet qui concerne des bâtiments, c'est un sujet de prestations. M. GODARD le rapporte s'agissant d'un contrat.

Délibération n°17 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de services 02/2007 relatif à « l'Entretien ménager des bâtiments municipaux de la Ville du Bourget » et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant

M. GODARD.- Merci.

Par délibération du 13 Octobre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à conclure, avec les Etablissements PENAUILLE, un marché de services relatif à « l'Entretien ménager des bâtiments municipaux de la Ville du Bourget », pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 163 660.76 euros HT, soit 195 738.26 euros TTC et pour une durée d'UN (1) an avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2008, 2009 et 2010 (sans toutefois excéder quatre années).

Le marché de services a été notifié, en date 02 Février 2007, sur la base de ces éléments à l'attributaire.

Par délibération du 05 Novembre 2007, notre Assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au présent marché afin de prendre acte du changement de dénomination du titulaire du marché : désormais DERICHBOURG PROPLETE.

Il convient, à ce jour, de prendre en compte des prestations supplémentaires : à savoir la prestation d'entretien ménager des locaux de la garderie pré et post scolaire situé à l'EES - Ecole J. JAURES (du lundi au vendredi) pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 160.48 euros HT, soit 6 171.96 euros TTC.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 Février 1995 pour la passation de ledit avenant n°2, au motif que l'augmentation financière résultant de ces prestations supplémentaires est inférieure à 5% du montant du marché initial.

Il vous est, par conséquent, proposé :

D'approuver l'avenant n°2 au marché 02/2007 portant le montant du marché initial de 163 660.76 euros HT à 168 821.24 euros HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2

D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008

M. le MAIRE.- Cela fait suite aux créations de classe, vous l'aurez compris.

S'il n'y a pas de question, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération suivante, M. CATHELIN n'étant pas là, je la rapporte rapidement.

Délibération n°18 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché 43/2007 relatif à la « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat

M. le MAIRE.- Il s'agit, dans le cadre du marché de vidéosurveillance, d'un avenant. Nous avons déjà eu une discussion sur ce sujet antérieurement, qui porte sur 16 095 euros hors taxe. Il s'agit de travaux supplémentaires qui sont réalisés. Vous en avez la liste sous les yeux.

Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. MAHON.- Je ne me répéterai pas ce soir, mais vous savez que c'est toujours délicat, cela ne fait pas un plaisir de revoir régulièrement des avenants sur un appel d'offres. Nous nous posons toujours la question : pourquoi ces avenants ? La réponse, je la connais, c'est qu'au fur et à mesure on avance et on s'aperçoit que l'on ajoute un piquet, etc. mais c'est un peu ennuyeux.

M. le MAIRE.- Nous avons déjà eu des avenants sur le marché.

M. MAHON.- Là, nous parlons de la vidéosurveillance et ce n'est pas la première fois que nous avons des avenants sur ce sujet.

M. le MAIRE.- Nous avons déjà eu des avenants sur le marché. Il se peut d'ailleurs qu'en fin de travaux nous vous en présentions d'autres. C'est tout simplement que, parfois, nous avons modifié la demande ou qu'il a fallu s'adapter. Nous prévoyons en quelque sorte un ouvrage ou un marché de réalisation de travaux et les circonstances font qu'il faut faire évoluer un peu la prestation. Les textes prévoient que cela passe par un avenant, vous en êtes informés, c'est transparent, clair. Parfois, ce sont des plus ou des moins, là, il y a des plus.

Cependant, ce n'est pas anormal quels que soient les travaux. Nous avons lancé un processus pour une école, un jour nous vous proposerons une délibération pour l'école, puis, peut-être qu'en cours de travaux nous nous apercevrons qu'il y a un problème de fondation supplémentaire ou qu'à l'usage, avec la communauté enseignante, tel point doit être modifié, cela pourra faire l'objet d'un avenant.

Le principe de l'avenant ne me choque pas, vous êtes informés, il y a un changement. C'est transparent, c'est prévu comme tel, cela peut arriver dans différentes matières. Je ne vois pas où est le problème. C'est simplement qu'avant on faisait peut-être moins de travaux, il faut le reconnaître, on ne parlait donc pas souvent d'avenant. Là, vous en verrez passer régulièrement.

M. MAHON.- Nous nous sommes mal compris, je n'ai pas dit qu'il y avait malversation.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas employé ce terme.

M. MAHON.- Nous faisons des appels d'offres et nous avons beaucoup de dossiers, c'est du sérieux, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, nous sommes sérieux. Nous choisissons donc un fournisseur sur les appels d'offres, sur ce qu'il propose. Nous effectuons un travail et, au fur et à mesure, nous nous apercevons qu'en définitive le prix de base prend des plus, des plus, etc. et qu'à la fin des travaux nous sommes loin du prix initial. A la limite, si nous revoyions tous les dossiers, en sachant tous les avenants qu'il y a eus, nous n'aurions peut-être pas pris ce prestataire mais un autre un peu plus sérieux.

Je vois sur la vidéosurveillance « *terrassement en tranchée* », ils auraient dû voir dès le début qu'il y avait des terrassements en tranchée. Nous nous posons beaucoup de questions. C'est le problème des appels d'offres à savoir que, quelque part, les jeux sont faussés, non pas de la part des mairies, mais de la part des industriels. Je pense tout de même que l'on propose un prix tout en sachant qu'avec les avenants on arrivera à s'en sortir.

M. le MAIRE.- L'avenant en question et ceux que nous vous proposons sont à la demande de la Collectivité. A un moment donné, nous prévoyons de réaliser quelque chose, mais nous le faisons très en amont. Après, vous avez un prestataire en face, vous commencez les travaux et vous vous dites que cela il faudrait le changer. Ce n'est pas un avenant qui permet au prestataire de se surpayer ou qui viendrait fausser quoi que ce soit. C'est très encadré. Un avenant, suivant le montant, passe en Commission d'Appel d'Offres et il y a un seuil au-delà duquel nous ne pouvons pas, au-delà duquel il faut faire une consultation.

Si les textes prévoient la capacité dans une certaine forme et dans une certaine limite de volume de passer un avenant, c'est qu'il est estimé que dans un certain volume on peut modifier la prestation.

Prenez le marché, il y a eu des petites modifications. Par exemple, au dernier moment nous nous sommes dit que la clôture avec la maison dite des ingénieurs vers la Cité Foy devait être embellie. Cela dépend, si cela se traduit par un surplus de coût, la question est de demander à l'entreprise si elle a des moins. Nous essayons d'obtenir des moins en face. Au bout d'un moment, soit la Collectivité fait un mur moche, soit elle dit que pour avoir un mur en bois plus sympathique elle ajoute un peu. C'est normal.

Il en va de même pour l'école j'espère bien que nous resterons dans l'enveloppe. En même temps, peut-être qu'à l'arrivée nous dirons en voyant la structure montée, etc. que tel point ne fonctionne pas bien et que nous ne pouvions pas le voir avant. Parfois, vous ne pouvez pas le voir au départ puisque vous êtes devant une feuille blanche, vous définissez votre besoin et après l'entreprise vous répond. Il arrive que l'entreprise, une fois qu'elle vous a répondu, que vous l'avez sélectionné, vous dise qu'elle vous a répondu, mais qu'elle ne vous conseille pas de mettre telle chose en œuvre. Cela arrive parce que vous avez en face un professionnel qui, lui, construira. A ce moment-là, le professionnel vous dit qu'il propose telle ou telle autre technique. Les textes prévoient que nous pouvons nous adapter, mais nous faisons un avenant. Etant donné que c'est encadré, cela ne fausse pas du tout la concurrence.

Je comprends votre souci, il peut y avoir également des cas où des entreprises chercheraient, dans certains milieux du BTP, ce à quoi vous faites sans doute allusion à obtenir des prestations supplémentaires. C'est un sport, c'est vrai, mais je ne pense pas que nous ayons une grande production d'avenants chez nous. Au pire, vous pourriez en juger, mais c'est comme tout. Quand vous faites une rue, a priori c'est simple, mais sur un ouvrage du type du marché qui est assez complexe, au bout d'un moment les commerçants, c'est arrivé, vous disent qu'il faut ajouter des prises. Nous avons eu des avenants sur le marché pour cela. Au début, nous avons un besoin de tant de prises, puis d'un coup nous nous sommes aperçus qu'il en fallait davantage et nous avons fait un avenant. C'est pareil.

M. MAHON.- Sur le marché par exemple, vous avez fait des modifications sur les portes coulissantes parce qu'il y avait un jour et que les personnes pouvaient rentrer à l'intérieur. Cela fait-il partie d'un avenant ? Là, il y a vraiment une erreur de constructeur à mon sens.

M. le MAIRE.- Nous avons eu une discussion avec l'architecte dessus, effectivement il doit nous livrer un objet clos. Simplement, c'est une innovation de procéder avec ce type de bâtiment. Là-dessus, je n'ai donc pas la réponse encore à savoir si cela fera l'objet d'un avenant ou pas, il n'est pas invraisemblable que nous vous proposerions un avenant, nous verrons si ce point y figurera, mais ce n'est pas d'un coût colossal.

M. MAHON.- C'est un exemple.

M. le MAIRE.- C'est vrai que cela peut arriver. Quand nous avons conçu le marché au départ, nous avions des plans, etc. De là, sur un système de portes basculantes un peu innovant, à penser que cela pose telle ou telle difficulté... quand on fait du béton, des carreaux au sol, on n'a pas de mal à estimer le besoin. Cependant, la grande difficulté des appels d'offres est l'estimation du besoin initial, si nous avons des études très poussées là-dessus.

Après, nous pourrions regarder, vous le ferez en Commission d'Appel d'Offres l'exercice, M. CONTY vous le présentera un jour et vous pourrez regarder si sur tel ou tel marché, c'étaient des petits ou des gros avenants, etc. Cependant, l'avenant est soumis au contrôle de légalité, la préfecture le regarde, c'est légal. Tout cela est encadré.

Mme KILO.- Pour rejoindre M. Mahon, effectivement l'avenant ne me choque pas, simplement comme vous l'indiquez parfois les besoins d'une ville évoluent. Je le conçois parfaitement mais, étant donné que nous devons nous prononcer sur cet avenant, j'aimerais comprendre en quoi les besoins ont évolué. Aujourd'hui, on nous demande de nous prononcer sur une sécurisation des caméras 2 et 3, or, cette sécurisation a déjà eu lieu par le biais d'un avenant, puisque je l'ai vu tout à l'heure, où on avait posé un anti-bélier. J'aimerais comprendre ce qui a évolué par rapport aux prestations supplémentaires que nous avons déjà votées la dernière fois.

Concrètement, pourquoi y a-t-il eu besoin de ces travaux ?

M. le MAIRE.- C'est en plus, il y a eu des dégradations et il a fallu s'adapter. Nous avons donc changé le type de caméras, nous avons fait des efforts sur le mât, sur la sécurisation, sur le fait que l'on ne puisse pas le descendre, casser la caméra, etc.

Mme KILO.- Les poses d'anti-bélier n'ont pas suffi ?

M. le MAIRE.- Absolument.

Mme KILO.- Ensuite, il y a eu besoin à nouveau de mettre en place des chaussettes bétons.

M. le MAIRE.- Exactement, c'est ce qui vous est décrit.

Mme KILO.- Même si nous découvrons dans notre ville la vidéosurveillance, le fournisseur prestataire a l'habitude, n'aurait-il pas été possible, pour éviter tous ces avenants, de voir tout de suite que les poses d'anti-bélier n'étaient pas suffisantes ? Vous me dites que suite à cela, cela n'a pas suffi et qu'il a fallu à nouveau sécuriser ces caméras. Aurons-nous encore un palier ou à nouveau une sécurisation des caméras dans un avenant futur ? On garantit que désormais cela fonctionnera ?

M. le MAIRE.- Non. Il y a bien un moment où il faut s'adapter. La caméra est là pour apporter une sécurisation et non pas pour être démontée. De deux choses l'une, elle est démontée : vous partez et vous dites que vous faites autre chose ou vous la remontez avec des moyens, c'est ce que nous avons fait. Vous ne pouvez pas forcément préjuger au départ que ce sera démonté.

M. HONNORATY.- On constate donc une augmentation de la délinquance suite à la pose de ces caméras ?

M. le MAIRE.- Vous avez tendance à inverser les facteurs, parce que vous suggéreriez que la caméra introduit la délinquance, peut-être la révèle-t-elle ? La Commune fait un certain nombre d'efforts dans ce domaine destinés à apporter un plus pour tout le monde et qu'un certain nombre d'actes délictueux puissent être combattus comme ils doivent l'être dans la mesure de nos prérogatives.

Si cela vous permet de découvrir que parfois il y en a, je ne pense pas qu'on l'augmente, loin de là... Statistiquement, les policiers vous diraient que ; plus il y a d'activité policière, plus il y a de délinquance parce qu'on la constate et on la combat. Cela fait donc des procédures et cela se retrouve dans les statistiques.

M. CONTY.- Si vous interrogez les citoyens du quartier concerné, depuis trois semaines que ces caméras fonctionnent, ils vous diront qu'ils ont constaté des changements plutôt positifs dans leur quartier.

M. HONNORATY.- Est-ce le sentiment d'insécurité ou l'insécurité qui a baissé ?

M. le MAIRE.- C'est un autre débat. M. CATHELIN ne pouvait pas être présent ce soir, il avait d'autres contraintes, mais je ne veux pas tout ramener à la dimension vidéo protection. C'est un des points. La vidéo protection n'est là ni pour stigmatiser, ni pour faire croire qu'il y a davantage de délinquance.

Pourquoi l'avons-nous mise en place ? Il y a en ici comme ailleurs. Tout le monde le sait. S'il n'y en avait pas du tout, ce serait formidable. Pourquoi toutes les villes en mettent-elles ? C'est tout de même une question qu'il faut se poser, c'est utile, cela permet de garantir les libertés, il n'y a pas eu de problèmes particuliers par rapport à cela. Nous sommes extrêmement stricts. Il y a cela, certes, mais il y a également la présence d'une police municipale, nous sommes arrivés à cinq agents. En même temps, nous avons mis en place un CLSPD, Monsieur le Procureur de la République était présent dans cette salle il y a une dizaine de jours encore, nous menons un travail avec les services sociaux sous l'autorité du Procureur de la République, un certain nombre d'acteurs sont mobilisés. Vous aurez un compte-rendu d'activité du CLSPD. Il y a différents groupes de travail, des sujets de prévention, des activités en direction de la jeunesse, avec le monde éducatif, des activités sportives et culturelles. Nous essayons de trouver un équilibre.

L'idée n'est pas de partir sur un tout répressif, vous l'auriez su, vous l'auriez vu, vous l'auriez constaté et sans doute dénoncé. Simplement, vous avez un avenant parce que c'est une affaire malheureuse. Je ne suis pas satisfait de vous présenter un avenant en vous disant qu'il fallu sécuriser une caméra. C'est ainsi. Tout le monde sait que depuis des années il y a certaines difficultés à l'endroit de la caméra en question. Très bien, nous en avons subi une nous aussi. Ce n'est pas un secret, nous en parlons, nous le partageons. Cela a eu un coût mais cela ne signifie pas que l'installation de la caméra

est plus le sujet, que dans ce quartier nous nous limiterons à une caméra. Il y en a eu une là comme il y en a ailleurs, pas plus, pas moins.

Je ne veux pas faire une affaire de cette caméra, certainement pas, et d'autres activités ont commencé à être déployées, nous continuerons dans ce quartier, qui seront plus efficaces et plus utiles que la caméra elle-même. Simplement, nous n'allions pas ne pas en mettre là parce qu'il y en a ailleurs. C'était anormal, c'était un signal d'abandon quelque part. Il faut un équilibre, nous en installons 12, si nous n'en avons pas mis là, on aurait dit que nous en avons mis partout mais pas chez eux. Nous savions que ce coin était un peu plus difficile, depuis elle tient et tout va bien.

En attendant, il y a une facture. Au moins, nous en parlons et cela suscite aussi d'autres questionnements. Cependant, je compte bien dans ce secteur faire d'autres choses que cela. Nous avons commencé à en faire beaucoup d'autres, dans ce secteur comme ailleurs, encore une fois je ne veux pas stigmatiser. Nous irons de l'avant dans une politique que nous souhaitons tous équilibrée.

M. MAHON.- Je note sur l'avenant « *passage d'une liaison en fibre entre l'Hôtel de Ville et le Poste de Police* ». Avez-vous défini ce que vous en ferez ? Y aura-t-il une pièce avec les écrans ? Il me semble que c'est en discussion.

M. le MAIRE.- C'était défini au départ, il n'y a pas que cette affaire de caméras, il y a d'autres travaux ailleurs. Je vous remercie de l'avoir souligné.

En fait, nous avons aujourd'hui un processus qui n'était pas par voie filaire entre l'Hôtel de Ville et le Poste de Police. Il n'y a donc pas grand-chose à faire, mais cela permettra de le faire.

M. MAHON.- La salle est-elle au poste ou en mairie ?

M. le MAIRE.- Elle sera au poste.

M. MAHON.- A quoi sert cette liaison fibre ? Y aura-t-il également des écrans en mairie ?

M. le MAIRE.- Il y a un système compliqué, nous n'entrerons pas dans le détail, d'arrivée des images.

M. MAHON.- Dans votre bureau, vous pourrez donc pianoter caméra par caméra ?

M. le MAIRE.- J'ai envie de vous dire que la tentation vous effleurerait peut-être, mais ce n'est pas mon cas. Je vous rassure, nous ne nous amusons pas à regarder.

M. MAHON.- Je plaisante, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- En aucune façon. Si les textes m'y autorisent et si nous avons à entrer dans les phases compliquées que nous avons pu connaître avant, il ne sera pas impossible que, du point de vue opérationnel, en cas de crise, je sois amené à regarder. Je ne l'ai pas fait jusque-là, excepté la fois où le technicien nous a montré comment cela fonctionne et pour que nous sachions que c'était installé. Pour le reste, je n'y suis pas retourné et je ne me passionne pas pour ces questions.

J'estime que c'est nécessaire et utile à tous, à la mamie qui rentre chez elle, au petit garçon et à la petite fille qui sort de l'école, comme tout le monde, mais ce n'est pas destiné à stigmatiser, c'est tout. Tout cela est extrêmement réglementé. Le jour où nous serons amenés à passer à l'exploitation des images en direct, d'abord vous le saurez et, ensuite, nous ferons appel à des personnes extérieures à la ville spécialement formées à cela.

La question que nous essayons de traiter est de savoir comment repérer des délinquants. Nous avons eu il y a 4 ou 5 ans de cela 5 ou 6 vols à mains armées successifs dans les commerces de l'avenue de la Division Leclerc. Que pouvions-nous faire à part décrocher, angoissé, le téléphone quand on nous appelait à certaines heures pour dire qu'il y avait eu un nouveau vol à main armée ? Appeler la police, s'entendre répondre que la voiture arrivait et consoler la personne qui avait été volée. Là, au moins, si nous savons qu'il y a ce type de vols à mains armées, nous serons capables d'assurer un minimum de surveillance et de fournir des éléments. Vous savez que beaucoup de villes de toutes couleurs politiques l'ont fait.

Ne pensez pas que la politique de la Ville en matière de prévention, même si ce n'est pas l'objet de cette délibération, est absente, loin de là. C'est un tout que je souhaite équilibré, qu'il ne soit pas destiné à montrer du doigt tel ou tel.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Une voix contre de M. HONNORATY

Je passe la parole à M. CONTY.

Délibération n°19 : Régime d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties

M. CONTY.- . En vertu d'une délibération ancienne, la Ville du Bourget exonère pendant deux années les constructions nouvelles de la taxe sur les propriétés bâties. Il est clair que, quand on a des installations, des appartements ou des constructions nouvelles, cela induit, c'est évident, un apport de citoyen, qui induit une activité plus importante, notamment un impact sur la voirie, les espaces verts, les écoles, etc. Si nous voulons assurer l'égalité des contribuables devant l'impôt et garantir un meilleur service dès la livraison des logements neufs, nous proposons de ne pas reconduire cette exonération.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. MAHON.- Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? (*Rire*)

M. le MAIRE.- D'abord, c'est le type de sujet qui appelle des délibérations lorsqu'on change, le fait de ne pas changer n'en appelle pas.

Ensuite, il faut trouver le moment pour le faire. Il y a eu des périodes où il y avait des arrivées de logements importantes, nous avons estimé que ce n'était pas le moment de le faire. Maintenant, il faut bien le faire un jour.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°20 : Taxe d'Habitation – Abattement général à la base

Délibération n°21 : Taxe d'Habitation – Abattement spécial à la base

M. CONTY.- Dans le même esprit, pourquoi nous ne l'avons pas fait avant et nous le faisons aujourd'hui, en vertu de délibérations anciennes, la Ville du Bourget accorde des abattements sur la taxe d'habitation.

Ceux-ci sont de :

- 15% pour l'abattement général à la base, qui s'applique à la valeur locative du logement occupé. Quand on parle de la valeur locative, il ne s'agit pas du loyer, mais de la valeur locative telle que le fisc la fait apparaître. Cet abattement est valable pour tous les contribuables ;

- 10% d'abattement spécial à la base, qui s'applique aux foyers non imposables à l'impôt sur le revenu et qui occupent un logement dont la valeur locative est inférieure à 130% de la valeur locative moyenne communale ;

- 10% pour les foyers qui ont une à deux personnes à charges ;

- 15% à partir de 3 personnes à charge.

L'abattement spécial à la base, c'est-à-dire le deuxième alinéa de la description, n'existe ni dans 83% des communes du Département, ni au Conseil Général. Il est proposé de ne pas le reconduire, d'autant qu'il se cumule avec les autres abattements et que son effet « financier », entre guillemets, est très faible.

Il est proposé de fixer l'abattement général à la base à 10% au lieu de 15%, car les valeurs locatives qui ont été arrêtées il y a plusieurs dizaines d'années ne correspondent plus à la réalité et nous placent à la 33^{ème} position sur 40 communes quant à la valeur locative moyenne (par ordre décroissant d'importance).

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions, interventions ?

M. MAHON.- Je crois que cette délibération est importante, non ? (*Rire*) Si je comprends bien, la prochaine taxe d'habitation sera certainement plus élevée.

M. le MAIRE.- Beaucoup plus, non, mais elle sera calculée différemment. Cela dit, c'est la logique de ce que vous évoquiez tout à l'heure, ce sont des délibérations anciennes qui n'ont jamais été revues. En fait, étant donné que nous avons une valeur locative jugée très basse -là aussi, cela a été établi il y a une trentaine d'années et n'a jamais été révisé- nous vous proposons de revenir un peu dans la norme. Il y avait une tradition quand la Ville était extrêmement riche il fut un temps, vous savez que c'est un temps malheureusement ancien, et à ce moment-là on avait pris des dispositions. Encore une fois, si on modifie, il faut délibérer. Jusque-là, on n'avait pas le débat parce que l'on ne modifiait rien. Cela a été reconduit.

M. MAHON.- Monsieur le Maire, je siège à la Communauté de Communes qui a augmenté de 0,20 ses taxes communautaires. Or, cela s'est tout de même finalisé sur ma taxe foncière à 30 euros.

M. CONTY.- Pour le foncier ou votre taxe d'habitation ?

M. MAHON.- Taxe d'habitation. Il y a eu une augmentation assez conséquente, les 0,20 se sont tout de même traduits par au moins 30 euros supplémentaires.

M. CONTY.- Etes-vous sûr des 30 ?

M. MAHON.- Oui, au moins.

M. le MAIRE.- J'ai regardé sur quelques cas, ce sont 5 euros.

M. CONTY.- Il faut regarder deux choses, Monsieur MAHON. Un, malgré que nous n'augmentons pas le taux d'imposition, votre imposition augmente parce qu'au départ les bases sont revalorisées chaque année d'un montant, qui est à peu près celui de l'inflation, c'est-à-dire qu'une commune qui n'augmente pas ses taux doit normalement revaloriser le montant du produit de la taxe d'habitation du foncier, etc. du montant des bases. Quand une commune a un besoin supplémentaire, qu'une communauté de communes augmente les taux, effectivement cela a un double effet, mais il faut isoler les deux.

M. MAHON.- J'ai bien regardé tout cela et, pour le 0,2 que l'on a ajouté, il y avait quelques euros à la clef en final. Ce n'était pas grand-chose. J'avais dit à l'époque que l'augmentation était minime, mais elle se ressent quand même.

M. le MAIRE.- Il faut regarder aussi différents points, parce qu'en général cela dépend aussi des évolutions concernant le nombre de parts. Je n'entrerai pas dans le détail, mais cela peut influencer. Cela dépend également parfois de l'évolution des revenus, etc. Cependant, sur 30 euros, il faudra regarder ensemble, mais a priori ce n'est pas possible, d'autant plus que la Communauté de Communes pèse pour moins de 20 % de l'addition totale. Il aurait fallu que nous boostions énormément.

Cela dit, j'ai rencontré d'autres personnes qui avaient des questions et, à chaque fois, elles ont trouvé la réponse avec les services fiscaux, mais ce n'étaient pas des problèmes de taux. Regardez cela.

M. MAHON.- Pour revenir à cette taxe d'habitation, combien cela ferait-il en définitive en pourcentage ?

M. le MAIRE.- Nous n'avons pas de calculs de pourcentage, ce sont quelques euros. Simplement, il faut savoir ce que l'on veut dans la vie, on a une base étroite parce qu'elle est étroitement calculée depuis des années. Nous vous proposons de nous remettre dans la norme. C'est tout. C'est le genre de chose qu'il faut faire à un moment donné. Il fut un temps où la Commune était riche et ne se posait pas ce genre de question. Au bout d'un moment, abattement plus abattement, cela coutait parfois un peu. Ce n'est pas une question de produit attendu, il faut regarder. Nous comparons toujours les taux d'imposition avec des bases qui ne sont pas les mêmes. C'est tout.

Mme KILO.- On nous a présenté il y a quelque temps les taux concernant la taxe d'habitation, aujourd'hui, on vient nous indiquer que l'on reverra l'abattement, que cela s'appelle abattement spécial ou abattement général, et on ne nous donne pas une vue d'ensemble lorsque nous devons décider par exemple des taux. Je trouve dommage qu'aujourd'hui on vienne nous présenter des suppressions d'abattement, alors qu'il n'y a pas très longtemps nous avons décidé des taux. Nous aurions pu avoir une vue d'ensemble, ce qui nous aurait permis de ne pas avoir l'impression que tout soit morcelé pour essayer de faire passer « *une pilule* », entre guillemets.

M. le MAIRE.- Les textes font que normalement ce type de délibérations soient prises avant la fin juillet et que les années comme celles-ci, qui suivent un renouvellement des conseils

municipaux, ce soit au 1^{er} octobre. Nous ne les votons donc pas au moment du budget, les textes le prévoient ainsi. C'est tout.

En l'occurrence, si avant le 1^{er} octobre nous ne le votons pas, cela reste comme tel et tous les ans cela continuera. C'est un peu la même chose que ce sur quoi M. Mahon nous interrogeait tout à l'heure en nous disant pourquoi nous ne l'avons pas fait avant. Ce sont des sujets relativement techniques et compliqués et nous n'y pensons pas forcément. Nous recevons une lettre tous les ans de l'Etat nous indiquant que, si nous voulons changer, il faut le faire avant telle date. A ce moment-là, on le fait évoluer gentiment ou on ne le fait pas, le débat est là.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MAHON.- En parlant de cela, en quelle année les nouvelles constructions commenceront-elles à contribuer au budget ?

M. le MAIRE.- Nous avons un peu de produit différé puisque nous avons eu 2 ans d'exonération sur la taxe d'habitation.

M. CONTY.- Le foncier bâti n'interviendra qu'en 2009 puisque les deux années d'exonération seront écoulées. En revanche, nous avons encaissé la taxe d'habitation dès lors que les aménagements étaient en cours. Effectivement, le foncier, l'échelonnement des tranches, des plages d'exonération se terminent pour les premières tranches en l'occurrence ce sont tous les pavillons, les deux premiers bâtiments, la Nova et le Mermoz...

M. le MAIRE.-...Le Lindbergh...

M. CONTY.-...pour les autres, c'est après.

Mme KILO.- Y a-t-il des abattements sur la taxe foncière actuellement propres à la ville du Bourget ?

M. le MAIRE.- Non, il n'y a rien. Légalement, nous ne pouvons rien faire.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote de la délibération n°20- Résultat : une Abstention de M. HONNORATY et deux voix Contre de Mme KILO et de M. MAHON

Délibération n°21 : même vote.

Délibération n°22 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal

M. CONTY.- Celle-ci est plus habituelle. Nous venons de changer de Receveur Municipal.

L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Suite au départ de Monsieur Michel LOLLIEROU, Monsieur Christian LAGARDETTE a été nommé dans les fonctions de Receveur Municipal depuis le 16 juillet 2008.

Il convient d'approuver l'attribution à Monsieur Christian LAGARDETTE, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Cette indemnité est calculée au prorata temporis en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté.

J'ajouterai que cette délibération et l'indemnité mentionnée sont tout à fait classiques.

M. le MAIRE.- Nous souhaitons la bienvenue à M. LAGARDETTE.

Nous garderons un bon souvenir de M. LOLLIEROU qui était un comptable rigoureux et extrêmement sympathique à travailler. C'est rare si je puis dire, sans faire injure à ses prédécesseurs, mais dans un domaine aussi ardu que la comptabilité publique, d'avoir quelqu'un d'aussi affable même pour annoncer des mauvaises nouvelles. Je n'ai jamais vu cela, donc dans le bon sens nous avons été contents de son travail. Nous essayerons d'ailleurs de faire un pot de départ puisqu'il est resté dans le département. C'est vrai que c'est l'évolution des agents des postes comptables que de changer au bout d'un moment.

Nous votons la 22 pour autoriser son successeur à percevoir cette prime de conseil.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Nous aurons un Conseil municipal à la fin du mois d'octobre. Je vous remettrai demain dans la journée des éléments de calendrier parce que je n'ai pas pu le faire ce soir.

M. MAHON.- M'autorisez-vous une question ? Pendant combien de temps y aura-t-il le service gardé de la Place du Marché ?

M. le MAIRE.- La Place du Marché normalement ne sera plus gardée que les soirs de veille de marché. Je ne sais pas si cela a commencé, cela devait commencer ces jours-ci.

Pour tout vous dire, il nous reste une réflexion à mener au sujet de la structure du marché sous bache qui est en aluminium. Comme la tradition parisienne est de monter la veille -on pose les bâches, on ne les déroule pas et on ne surveille pas la nuit- ce qui nous retient d'aller trop vite est que nous nous demandons tout de même si l'aluminium restera toute la nuit.

Pour le moment, nous avons choisi de maintenir cette surveillance.

L'autre option pour nous est de faire le montage le matin même, mais un certain nombre de commerçants arrivent dès 4 heures. Si nous voulons être prêts, cela signifie qu'il faut commencer au milieu de la nuit. Je n'ai pas tellement suivi cela. J'ai été avec M. GODARD et M. JENNE le premier jour à 4 heures du matin pour voir la manière dont cela fonctionnait et être certain que tout aille bien, nous avons géré un problème au bon moment, simplement il faudrait commencer vraisemblablement autour de 2 heures 30, 3 heures. Le problème étant que la structure, quand elle frappe le sol en plein milieu de la nuit, fait vraiment beaucoup de bruit. Quand c'est fait de jour, c'est moins gênant.

Pour le moment, nous avons ce système : vers 17 heures, on monte ; on met quelqu'un et à 3 heures 45, ils commencent. Si on fait tout en même temps, cela reviendra à commencer plus tôt et nous avons peur de réveiller les voisins.

M. MAHON.- Financièrement, à l'année à combien cela se chiffrera ?

M. le MAIRE.- Nous nous sommes donné un petit délai pour trancher cela.

J'en profite pour souligner que, même si ce point reste à définir, il y a eu de la part des différents services appelés à travailler sur cela un travail extrêmement important et pas facile, parce que s'approprier un lieu, la question du montage, les bâches, le nettoyage, les commerçants eux-mêmes, les arrivées, les départs, les ouvertures, il y a 1 000 détails et, très franchement, c'est en quelque sorte comme une entreprise qui lance un nouveau produit, c'est vivant, c'est un marché. Nous avons donc encore quelques petits rodages mais je trouve que, grosso modo, nous avons fait le plus gros.

Ce n'est pas évident pour nous d'apprendre à monter un peu de jour, un peu de nuit des bâches et de démonter dans les temps, de faire fonctionner une fontaine, ce n'est pas rien, nettoyer tout cela. Nous avons un système où il faut ouvrir. C'est un vrai sujet.

Je voudrais saluer l'effort fourni par les différents services pour que cela fonctionne, et cela fonctionne bien.

Vous avez reçu l'invitation de samedi à 11 heures 30 pour l'inauguration, entre guillemets, « officielle », un certain nombre de commerçants nous rejoindront, un certain nombre de commerçants anciens, qui étaient présents sur l'ancien marché, parfois au dernier moment ont jeté l'éponge, parce qu'évidemment s'installer aux normes réclame un investissement. Certains ont dit assez tôt qu'ils ne le feraient pas, d'autres nous ont un peu faits d'attendre. Cependant, nous comblerons. M. FEREDJ suit cela.

Il est évident que la Ville a fait un effort important, il en va de même du commerçant, c'est son outil de travail, qui a investi. Beaucoup l'ont fait et bien fait, pour d'autres il faut encore que le calage se fasse, mais il y a eu beaucoup de sujets, sous-sujets. J'évoquais les aspects techniques. Nous avons passé une partie de l'été à nous poser la question de savoir jusqu'où se jugeait la conformité électrique, veuillez m'excuser d'entrer dans les détails, descendions-nous à l'échelle du stand ? Que demandait le consuel ? Que demandait EDF, etc. Nous avons eu des moments qui n'étaient pas évidents dans un délai forcément un peu compressé. Cela s'est bien passé puisque tout a fonctionné, la preuve, et tout cela se fera.

De plus, nous aurons une montée en puissance du marché, parce que jusque-là très honnêtement nous n'avons pas fait beaucoup de publicité. Le bouche-à-oreille a bien fonctionné en juillet, septembre est un mois toujours plus difficile parce que c'est le retour de vacances et qu'il y a d'autres dépenses, mais grosso modo cela devrait commencer à monter en régime. Le parking arrière devrait être livré fin octobre, ce qui permettra de communiquer davantage, de faciliter la vie du marché et d'améliorer son attractivité. Puis, en avril nous récupérerons également le parking dit d'Alstom à côté des bureaux.

Tout cela permettra une montée en puissance au fur et à mesure. Il y a un travail à faire qui a commencé avec les commerçants, encore une fois M. FEREDJ suit cela, pour aussi que l'on ne fasse pas qu'avoir un marché neuf, mais que, dans la démarche globale et commerciale, il y ait aussi un peu plus d'attractivité. Cela commence à venir.

Je trouve que cela fonctionne plutôt bien pour le moment, mais cela prendra un minimum de temps pour trouver sa vitesse de croisière. Jusque-là, c'est plutôt bien, il y a davantage de public, a priori les commerçants sont contents. Il faut s'adapter petit à petit. Le transfert s'est fait, ce qui n'était pas évident. Nous y reviendrons biens sûr par la suite.

Sur ce, je clos la séance en vous remerciant.

(La séance est levée à 22 heures 50)